

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

### PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 24 septembre 2021, se sont réunis, exceptionnellement au Gymnase Ladoumègue sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 30 septembre 2021 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19H40).

Présents : Mme ABBACI (à partir de la délibération n°1), Mme AVELLANO, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, Mme COSTA, M. COSTES, M. DOUTEAU, Mme DIAWARA, M. DI TOMMASO, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme GUIBLIN, M. JADOT, Madame Kechelal (à partir de la délibération n°6), M. LORIC, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PERRIMOND (jusqu'à la délibération n°13), M. PLAS, Mme RIVET, Mme RIVIER, Mme ROGUE (jusqu'à la délibération n°13), Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, MONSIEUR VILLEMEUR.

Absents représentés : Mme ABBACI (jusqu'à l'approbation du procès-verbal) représentée par M. BENETEAU, Mme BEGHE représentée par Monsieur NASSE, Mme HURIEZ représentée par Mme BENSARSA REDA, Mme ROBIN représentée par Mme COSTA, M. PERRIMOND (à partir de la délibération n°14) représenté par Mme RIVET, Mme SERMAGE représentée par Mme ROQUES.

Absents non représentés : Madame Kechelal (jusqu'à la délibération n°5), Mme ROGUE (à partir de la délibération n°14).

- Secrétaire de séance : - Bakary SOUKOUNA -

#### Points divers

**Madame Le Maire**, après avoir procédé à l'appel des présents,

- a)** Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est approuvé à l'UNANIMITE

**Intervention de Monsieur Villemeur** : Madame la Maire, nous avons simplement des questions sur deux décisions qui mettent en jeu des avocats pour défendre les intérêts de la commune, celle du 30 juin et du 13 juillet. On voulait simplement savoir quelle était la nature en quelque sorte de ces interventions.

**Intervention de Madame Le Maire** : Celle qui concerne le 13 juillet, c'est parce qu'il y a eu une dégradation sur la voiture de la police municipale. Pour la seconde, c'est un accompagnement d'un avocat.

- b)** Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (1<sup>er</sup> juin au 6 septembre 2021)

**Intervention de Madame le Maire** : Je voulais juste avoir une pensée pour Monsieur David LEFFRAY qui est décédé récemment. Je voulais lui rendre hommage ce soir au conseil municipal et rendre aussi hommage à Isabelle GUINOT-MICHELET qui nous a aussi quittés brutalement. David LEFFRAY, vous le savez, pour certains d'entre vous, a siégé pendant très longtemps dans l'opposition. Madame Isabelle GUINOT-MICHELET était la première adjointe de Robin REDA, puis conseillère municipale de la précédente majorité. Je voudrai qu'ensemble on prenne juste une minute de silence pour leur rendre hommage. Je vous remercie. (*Minute de silence*). Je souhaite vous communiquer quelques informations d'ordre général : la rentrée scolaire s'est passée dans le contexte sanitaire que vous connaissez. Comme toutes les villes, nous avons dû fermer quelques classes puisque le protocole aujourd'hui, c'est un cas de covid dans une classe, la classe est fermée. Vous dire simplement que nous appliquons le pass sanitaire de manière rigoureuse puisque les services de la préfecture nous l'imposent pour l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives, puis vous informer qu'il y aura l'ouverture d'un nouveau centre de vaccination éphémère à l'hôpital de Juvisy le 9 octobre, et le 27 novembre 2021. Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que la troisième dose pour les personnes de plus de 65 ans doit être faite lorsque le

vaccin est daté de plus de 6 mois révolus. Je saisis cette occasion pour remercier les médecins qui se sont engagés à nos côtés pour ouvrir ce centre de vaccination éphémère. Je remercie aussi les équipes de coordination du nord Essonne, les médecins coordonnateurs, les agents de la ville qui vont encore travailler plusieurs samedis de suite et je remercie aussi le maire et les services de la commune de Viry-Châtillon avec lesquels nous travaillons pour l'ouverture de ce centre de vaccination éphémère. Le dernier point, simplement vous dire que nous retournerons - puisque le contexte sanitaire nous le permet - à la rencontre des habitants en commençant par des comités de quartiers et très prochainement par des réunions publiques. Vous serez évidemment informés des réunions publiques. Les comités de quartiers auront lieu les 12, 13 et 14 octobre 2021.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Merci Madame la Maire. La première question est relative à l'utilisation des capteurs de CO<sup>2</sup> dans les écoles de Juvisy. On rappelle que le conseil scientifique dans une note d'alerte a rappelé l'importance de l'installation de capteurs de CO<sup>2</sup> et de purificateurs dans les établissements scolaires. Le ministre de l'éducation nationale a encouragé la généralisation de ces appareils, notamment les capteurs de CO<sup>2</sup>. Il existe un large consensus sur l'intérêt des capteurs de CO<sup>2</sup>. Il nous semble que ces appareils devraient être utiles dans les écoles de Juvisy. Nous aimerions connaître la politique de la municipalité en matière d'aération des classes et des décisions prises pour la favoriser.

**Intervention de Madame le Maire :** Merci Monsieur Villemeur. Pour aller très vite, vous savez que les premiers protocoles sanitaires imposés l'aération naturelle ce qu'on a appliqué drastiquement avec l'ensemble des enseignants. Je vous précise quand même avant de répondre à la question que l'aération continue, cette bonne pratique continue. Nous allons installer des purificateurs d'air. Ils sont commandés. On va faire ça en deux étapes. La première étape, on va installer ces purificateurs d'air dans les espaces de restaurations et dans les lieux de brassage notamment dans les salles de motricité et polyvalentes. Ensuite, on installera au fur et à mesure ces purificateurs d'air dans les classes. Je vous rappelle simplement, même s'il ne faut pas ramener ça au seul coût budgétaire, mais c'est plus de 1000 euros pour un purificateur d'air. Nous sommes en train de faire le nécessaire avec Monsieur Bénétou pour provisionner et faire le nécessaire dans les plus de 60 classes que nous avons à Juvisy. Dans un premier temps, c'est dans les lieux qui rassemblent les enfants, à savoir la restauration et les salles polyvalentes et de motricité qu'on installera ces purificateurs d'air.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Si je peux réagir, je trouve, effectivement l'intérêt des purificateurs d'air est très bien pour les salles communes, de co-restauration et autre, par contre c'est très cher et les capteurs de CO<sup>2</sup> semblent aussi très efficaces pour les classes, pourquoi ne pas en installer dans les classes selon des protocoles d'ailleurs à définir ? Dans certaines communes, on a mis des purificateurs à partager entre différentes classes etc. Ce qui fait que le coût budgétaire n'est pas énorme et ça a un grand intérêt.

**Intervention de Madame le Maire :** Ecoutez, je ne suis pas spécialiste du domaine, pour être très franche avec vous, on étudie la question avec l'inspectrice. Nous nous sommes posés la question de savoir s'il n'était pas plus pertinent d'installer des purificateurs d'air parce que vous savez, aérer en plein hiver, c'est un compliqué. Vous avez raison, ces capteurs de CO<sup>2</sup> sont sans doute pertinents, de toute façon, on regardera les deux solutions et on installera ce qui nous semble le plus efficace et je m'engage à vous faire communication dès que nous aurons trouvé la meilleure solution avec l'inspection académique. Je vous laisse poser votre deuxième question.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** La deuxième question c'est sur la retransmission en ligne des séances du conseil municipal. Vous savez qu'on avait demandé cette retransmission, vous en avez accepté le principe à partir du moment où la salle Pidoux de la Maduère serait disponible. Maintenant que la pandémie a reflué et que la salle est disponible, qu'envisagez-vous sur cette retransmission, est ce que le prochain conseil municipal du 16 décembre 2021 sera retransmis en ligne et en direct ?

**Intervention de Madame le Maire :** Non, je ne pense pas que nous l'aurons pour le prochain conseil municipal. Je suis très franche avec vous, nous avons reçu des devis de prestataires. Les prestations proposées sont relativement coûteuses et ne sont pas très adaptées à l'espace Pidoux. Nous attendons les propositions d'autres prestataires et j'espère que le premier conseil de l'année 2022 pourra être retransmis correctement. Je vous le redis, je m'y suis engagée, nous le ferons, il n'y a pas de souci, nous essayons juste d'étudier la meilleure solution pour que la retransmission soit de qualité.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** La dernière question, la programmation des commissions. On a été surpris pour les commissions 1 et 2, elles ont été annoncées pour notre groupe, le vendredi pour des réunions le

lundi ou le mardi, c'est très court. Je demandais effectivement que la bonne pratique qui avait cours jusqu'à maintenant soit rétablie, et on a reçu aujourd'hui, l'ensemble des dates futurs des commissions jusqu'au mois de mars.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous présente mes excuses, à vrai dire le calendrier a été arrêté cet été, nous avons envoyé le mail. Je me suis renseignée auprès de l'administration, je crois qu'il y a eu un problème de transmission. Comme vous le savez, nous reprenons la compétence informatique et nous avons eu quelques soucis informatiques cet été, là vous avez reçu le document avec l'ensemble des conseils municipaux, dates des commissions et je vous prie de nous excuser pour cette mauvaise transmission, je dois vous avouer que pour ma part je n'avais même pas fait attention à ce mail. Je ne sais pas si je l'ai reçu ou pas. Je vous avoue que je n'ai pas vérifié entre temps.

**1) Maintien et détermination du rang d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant**

Madame le Maire indique que les articles L.2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, sans dépasser 30% de son effectif légal. Par une délibération n°51 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de 9 postes d'Adjoints au Maire. Le Conseil Municipal est informé de la démission de Monsieur Jacques GODRON de son mandat de conseiller municipal et de fait, de ses fonctions de 7ème Adjoint au Maire. La correspondance relative à la démission a été réceptionnée par les services de la Préfecture de l'Essonne. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Jacques Godron. Il est précisé que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence : les adjoints en place prenant rang dans l'ordre du tableau, en remontant d'un rang.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 6 ABSTENTIONS : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO, L. GAUTHIER, A. PLAS)**

**DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,**

**MODIFIE le tableau du conseil municipal en conséquence, les adjoints en place prenant rang dans l'ordre du tableau, en remontant d'un rang.**

**2) Election aux fonctions de 9ème Adjoint au Maire**

Madame le Maire indique que les articles L.2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, sans dépasser 30% de son effectif légal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Par une délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de 9 postes d'Adjoints au Maire. Le Conseil Municipal est informé de la démission de Monsieur Jacques GODRON de son mandat de conseiller municipal et de fait, de ses fonctions de 7ème Adjoint au Maire. La correspondance relative à la démission a été réceptionnée par les services de la Préfecture de l'Essonne. Par une délibération portée à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, il a été proposé le maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et de la détermination déterminer du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection aux fonctions de 9ème Adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue afin de remplacer Monsieur Jacques Godron.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (25 bulletins désignant Cédric Di Tommaso - 7 bulletins blancs)**

**PREND ACTE des résultats du dépouillement, à savoir :**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de bulletins déclarés nuls : 0**

Nombre de bulletins blancs : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 32

DESIGNE Monsieur Cédric DI TOMMASO aux fonctions d'adjoint au Maire au 9ème rang dans l'ordre du tableau.

**3) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal est informé des démissions de Messieurs Jacques GODRON et Robin REDA de leurs fonctions de conseillers municipaux. L'article L.270 du Code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Le remplaçant entre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a informé Madame le Maire de son renoncement à prendre le poste de conseiller municipal. Le remplacement est donc assuré par les candidats suivant dans l'ordre de la liste. Madame Stéphanie RIVIER et Monsieur Yoann JADOT ont fait part de leur acceptation pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE de l'installation de Madame Stéphanie RIVIER en qualité de conseillère municipale.**

**PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yoann JADOT en qualité de conseiller municipal.**

**4) Modification de la délibération n°60 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres**

Madame le Maire précise que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de créer en son sein, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Ces commissions ont été constituées lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 pour l'examen préparatoire des affaires et questions portées à l'ordre du jour. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Suite à la démission de deux de ses membres, le Conseil Municipal se doit de procéder à la désignation des nouveaux membres au sein des commissions n°1 « Ressources » et n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de vie ». Il est précisé que les autres dispositions du tableau des représentants demeurent inchangées.

**Intervention de Monsieur Costes :** C'est juste une question un peu de procédure, à l'avenir si ce cas de figure se présente pour des élus de l'opposition, comment on procèdera ?

**Intervention de Madame le Maire :** Le conseiller municipal qui ne souhaite plus siéger au conseil municipal doit démissionner et c'est le suivant, sur l'ordre de la liste, qui le remplacera. Pour les commissions, il remplacera la personne qui démissionne.

**Intervention de Monsieur Costes :** C'est le nouveau conseiller municipal qui reprend les attributions des anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (26 POUR - 6 ABSTENTIONS : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO, L. GAUTHIER, A. PLAS)**

**MODIFIE la délibération n°60 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres.**

**PROCEDE à l'élection de deux nouveaux membres pour les commissions n°1 « Ressources » et n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de vie ».**

**Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,**

**Pour la Commission n°1 : Est candidat : Yoann JADOT**

**Pour la Commission n°2 : Est candidat : Stéphanie RIVIER**

**SONT ELUS ainsi qu'il suit les deux nouveaux membres suivants :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| Commission n°1 : | Majorité : Yoann JADOT      |
| Commission n°2 : | Majorité : Stéphanie RIVIER |

**5) Modification de la délibération n°69 du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les syndicats, associations et organismes divers**

Madame le Maire indique que lors de sa séance en date du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de souligner l'importance, pour la commune de Juvisy-sur-Orge, d'être représentée au sein d'organismes dont les actions concernent notre territoire. C'est pourquoi, suite aux démissions de deux élus de leur mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des représentants pour les syndicats, associations et organismes divers suivant :

- Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole,
- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD),
- Association T7 et Ligne 14,
- Association de Défense des Riverains de l'aéroport Paris-Orly (DRAPO).

Il est précisé que les autres dispositions du tableau des représentants demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR et 6 ABSTENTIONS : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO, L. GAUTHIER, A. PLAS)

**MODIFIE la délibération n°69 du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les syndicats, associations et organismes divers.**

**PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les syndicats, associations et organismes divers comme suit :**

| ORGANISMES  | TITULAIRES          | SUPPLEANTS          |
|---|---------------------|---------------------|
| Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole                        | Lamia BENSARSA REDA | Sébastien BENETEAU  |
| Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole                           | Virginie FALGUIERES | Valérie ROQUES      |
| Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD)                    | Jean-Claude NASSE   | /                   |
| Association T7 et Ligne 14  | Lamia BENSARSA REDA | Virginie FALGUIERES |
| Association de Défense des Riverains de l'aéroport Paris-Orly (DRAPO) | Lamia BENSARSA REDA | Christian LORIC     |

6) **Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz RP 1124 78011 VERSAILLES Cedex concernant deux lignes de Prêt, pour un montant total de 4 346 100 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 100 logements sis 28, rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge**

7) **Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, sise 145 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES concernant deux lignes de prêt, d'un montant total de 4 346 100 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 100 logements sis 28, rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge**

Monsieur Bénateau précise que dans le cadre de la réhabilitation de 100 logements situés 28, rue Jules Ferry, la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE sollicite la garantie de la commune pour deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération, d'un montant total de 4 346 100 €,

bénéficie de financements « PAM » et « PAM Eco-prêt ». Les caractéristiques financières des deux lignes de prêt sont définies par le contrat de prêt n°125656 de la Caisse des Dépôts et Consignations :

|                      | MONTANT     | DUREE<br>(en années) | INDEX    | TAUX<br>D'INTERÊT | TAUX DE<br>PROGRESSIVITE<br>DES ECHEANCES |
|----------------------|-------------|----------------------|----------|-------------------|---|
| Prêt PAM<br>Eco-prêt | 1 300 000 € | 20                   | Livret A | 0,05 %            | 0,5%                                      |
| Prêt PAM             | 3 046 100 € | 20                   | Livret A | 1,1 %             | 0,5%                                      |

Cette nouvelle garantie d'emprunt porte l'encours garanti par la Ville à 106 084 606 €. En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la commune de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, cette dernière s'engage à lui réserver 20 logements (4 F2, 4 F3, 10 F4, 2 F5), au sein de la Résidence Jules Ferry.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je voudrais apporter une explication de vote qui est celle que l'on présente à chaque fois que ce type de délibération nous est proposé, nous trouvons que le niveau de garantie qu'offre la ville au constructeur atteint des niveaux qui me semblent être trop élevés par rapport à la capacité de la ville. J'avais déjà attiré l'attention du conseil municipal et de la commission sur la crise que vit actuellement le marché du bâtiment plus particulièrement et le marché des énergies en général qui est aujourd'hui un niveau quasi mondial et puis le manque de transparence sur les critères d'affectation ou les critères de sélection de la part du réservataire donc de la ville. Nous avons eu une information la fois dernière qu'il y avait une cinquantaine de logements qui étaient réservés par an. Sur cette délibération, on a à peu près 20 ou 24, donc avec le calcul qu'on a fait, on était au-delà de 50 logements qui étaient possiblement proposés. Je renouvelle ma demande de transparence sur le quota qui est affecté à la ville de Juvisy, ainsi que le quota qui est proposé en tant que ville réservataire. Je vous remercie. Donc je voterai contre la garantie d'emprunt et pour mais avec une réserve sur le quota réservataire de la ville.

**Intervention de Monsieur Bénêteau :** Je précise à Madame Kechelal que c'est bien 20 logements qui rentrent dans ce que vous appelez le contingent ville et comme cela a été rappelé lors de la dernière commission, c'est la loi qui le fixe. Il n'y a pas de négociation ou d'attribution particulière par l'organisme que nous cautionnons.

**Intervention de Madame Kechelal :** C'est une information que j'ai bien intégrée il y a plusieurs mois, même au niveau de la première commission, ma question n'était pas sur le plan réglementaire, je sais bien que la loi impose un quota pour les réservataires, la ville en est un, on a quota parce qu'elle apporte une garantie d'emprunt. Elle porte un risque, qui est un risque financier, qui n'est pas affabulatoire, de 100%. La question que je pose à chaque fois c'était d'avoir un état actuel des demandes auxquelles la ville répond et surtout les critères sur lesquels la ville établit sa liste qu'elle présente aux promoteurs dans le cadre de ce quota réservataire. Je n'ai jamais eu d'éléments sur le critère de sélection des dossiers que la ville présente, ni même sur la répartition actualisée des logements et de leur répartition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 1 CONTRE : S. KECHELAL - 2 ABSTENTIONS : L. GAUTHIER, A. PLAS)**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 346 100 €, (quatre millions trois cent quarante-six mille cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125656 constitué de deux lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (31 POUR - 2 ABSTENTIONS : L. GAUTHIER, A. PLAS)

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE et la commune de Juvisy-sur-Orge.

APPROUVE le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 20 logements (4 F2, 4 F3, 10 F4, 2 F5) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

8) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

Monsieur Bénêteau indique qu'en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, la commune avait délibéré en 1993 pour supprimer l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), relatif à l'exonération de la taxe foncière sur une période de deux années en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, a été modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. L'article modifié permet à la commune de limiter l'exonération prévue à l'alinéa 1 selon lequel : « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ». Il est précisé que l'exonération peut être limitée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Afin d'anticiper l'impact de la réforme fiscale sur les recettes de la commune de Juvisy-sur-Orge, il est proposé de limiter l'exonération prévue à l'alinéa 1 de l'article précité à 40 % de la base imposable.

**Intervention de Madame Kechelal :** Excusez-moi, dans vos propos vous disiez qu'il n'y avait pas d'exonération des bâtis neufs ou bien qu'il y avait une exonération et qu'aujourd'hui le législateur autorise le plafonnement ?

**Intervention de Monsieur Bénêteau :** Non, je vous confirme qu'il y avait possibilité jusqu'à présent pour les villes d'effectuer une exonération de deux ans, en tout cas pour les collectivités puisque pour la taxe foncière, vous aviez jusqu'à présent différents collectivités et chacune d'entre elles pouvait délibérer pour exonérer les nouveaux propriétaires de logements neufs sur une durée de deux ans, les exonérer de leur part sur la taxe foncière. Aujourd'hui, ce n'est plus possible d'exonérer à 100 %, il faut choisir entre une exonération qui est limitée à 40, 50, 60, 70, 80, 90 %. La ville fait donc le choix ce soir de faire une exonération à 40 %.

**Intervention de Madame Kechelal :** Ma question était est ce qu'il y avait une exonération, ou il n'y avait pas d'exonération et l'établissement de l'exonération, moi, l'information que j'avais c'est qu'il y avait une exonération. Je me trompe peut être. Ça m'intrigue d'autant plus que le 21 septembre est sorti un rapport sur la suppression totale de cette exonération et la possibilité des villes dans quelques semaines de pouvoir supprimer totalement ce bénéfice fiscal qu'avait accordé l'état et qui est supporté par les villes, est ce que je peux avoir confirmation que c'est bien un plafonnement d'une nouvelle exonération sur le bâti en matière de taxe foncière ? Je vous remercie

**Intervention de Monsieur Bénêteau :** Oui, je vous confirme, c'est exact. C'est une limitation sur l'exonération et cette limitation ne peut être, et ça c'est la loi qui l'indique, uniquement entre 40 et 90 % de base imposable, alors qu'avant ça pouvait être une exonération totale.

**Intervention de Madame Kechelal :** Donc c'est une mise en place d'une exonération qui n'existait auparavant pas du tout ?

**Intervention de Monsieur Bénêteau :** Exactement.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Nous avons bien compris que la loi imposait une exonération, la ville propose de la limiter à 40 %. Ce que nous approuvons. Néanmoins, c'est une perte de recette, et cette perte de

recette n'est absolument pas évaluée. Donc on trouve le procédé tout à fait anormal de voter une perte de recette sans avoir une idée de ce que ça peut représenter. Ça n'est pas très sérieux. Alors je sais qu'effectivement vous avez demandé ça au service de l'Etat mais néanmoins ça nous paraît absolument anormal. C'est pour ça qu'on s'abstiendra là-dessus.

**Intervention de Monsieur Nasse :** Excusez-moi, ce n'est pas mon rayon, je ne comprends pas bien. Moi, j'avais compris que jusqu'à ce qu'on vote cette délibération l'exonération était à 100 % et que le fait de la limiter à 40 % est un gain pour la ville.

**Intervention de Monsieur Bénateau :** Alors deux éléments : la ville de Juvisy-sur-Orge n'avait pas délibéré pour exonérer les logements neufs, donc il n'y a pas d'exonération, l'exonération était à 0 %. Si on se place du côté du contribuable, il payait sa part ville dès la première année. Là, la loi impose une exonération et permet simplement aux villes de limiter cette exonération. Il y a bien effectivement une perte de recettes comme on l'a expliqué en commission. Cette perte de recettes, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de l'estimer, et les services fiscaux ne sont pas en mesure de nous la chiffrer.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je demande quand même précision, moi, j'avoue que j'avais aussi compris l'inverse. Je viens de vérifier, il y avait bien ça, il y avait une exonération. Je me trompe peut être, l'exonération était imposée par l'Etat à 100 % et aujourd'hui l'Etat autorise les collectivités à plafonner cette exonération pour limiter les pertes fiscales. C'est pour ça que moi j'avais relié ça au rapport précité qui a eu l'aval du rapporteur, et peut être aussi l'aval du gouvernement, pour aller vers la fin de l'exonération y compris plafonnée à 40, 50, 60, 70, 80, 90 % par palier de 10. Moi, je vais voter pour parce que je pense que ce n'est pas à la collectivité de porter une taxe qui est due à une propriété et je déplore évidemment comme Monsieur Villemeur que ce soit plafonné avec un plancher de 40 % et que les collectivités n'aient pas plus de marge de manœuvre que ça. J'aimerais bien avoir une précision lors du prochain conseil sur cette taxe sur le neuf qui n'existerait pas de façon antérieure à notre conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (27 POUR - 6 ABSTENTIONS : A. VILMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO, L. GAUTHIER, A. PLAS)**

**LIMITE le niveau d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40%.**

#### **9) Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne**

Monsieur Perrimond précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités territoriales qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). En 1992, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a créé un contrat-groupe et le soumet périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent. L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités territoriales adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité territoriale d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes. Les communes sont soumises à l'obligation de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances et peuvent se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune qui gardera la faculté d'adhérer finalement ou non au contrat groupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (31 POUR - 2 ABSTENTIONS : L. GAUTHIER, A. PLAS)**

**APPROUVE l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la présente adhésion.**

**PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.**

**10) Convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, au sein de la commune, pour une durée de trois ans (2021-2023)**

Monsieur Perrimond précise que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, via son service « Assistants sociaux », propose aux collectivités territoriales l'intervention d'un assistant social ayant pour mission d'aider le personnel confronté à des difficultés ou risquant de l'être, pouvant compromettre un équilibre physique, psychologique, moral et financier. Leur intervention couvre des domaines très larges tels que le travail, le budget, le logement, la vie familiale, la santé. Ils prennent en compte la situation de la personne au sein de son environnement professionnel et familial, tout en garantissant la neutralité de leurs interventions. Par leur expertise et leur action, les assistants sociaux sont un pivot de la politique sociale en faveur du personnel et des partenaires de la politique de prévention des risques. En collaboration avec les services internes de la collectivité territoriale, ils peuvent conduire des actions individuelles ou bien collectives. Les interventions sociales individuelles d'aides aux personnes regroupent notamment l'assistance par l'information, le conseil et l'écoute, au cas par cas ; l'accompagnement social global de l'agent rencontrant des difficultés et l'accompagnement dans les démarches propres à la résolution des difficultés auprès des institutions partenaires (Banque de France, CAF,...). Les interventions sociales d'intérêt collectif sont définies et organisées en collaboration avec des services internes aux collectivités (services RH, médecine professionnelle et préventive...) et/ou des partenaires extérieurs. Elles ont pour but de sensibiliser une partie ou l'ensemble du personnel aux questions générales ou propres à la collectivité : organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents, élaboration de supports d'information, action spécifique à la demande de l'employeur, etc.

Les avantages sont importants pour une commune qui ne dispose pas d'assistant social dédié au personnel. C'est tout d'abord proposer aux agents un interlocuteur privilégié pour aider à résoudre les difficultés tout en garantissant la neutralité et la confidentialité des interventions ; mais aussi prévenir la dégradation des situations. Enfin, cela permet d'inscrire dans sa politique sociale des actions de prévention avec l'appui et l'expertise de l'assistant social.

La présente convention organise l'intervention d'un travailleur social du CIG, une fois par mois, au sein de la commune de Juvisy-sur-Orge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023).**

**AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que tout document y afférent.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

**11) Approbation d'une convention relative à l'exploitation du réseau informatique sur la commune de Juvisy-sur-Orge**

Monsieur Bénêteau précise que l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public Territorial (EPT) et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles. C'est dans ce contexte qu'avait été mise en œuvre la mutualisation du service informatique des villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de la Communauté

d'Agglomération des Portes de l'Essonne en 2014. Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention relative à la démutualisation des services informatiques avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La commune de Juvisy-sur-Orge, puis la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne, géraient un réseau de fibre optique desservant et raccordant plusieurs sites sur son territoire. Il est précisé que les différents réseaux (actif et passif) ont été interconnectés et gérés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. En effet, à la suite de la fusion des 3 communautés d'agglomération qui le composent, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a hérité de l'entretien de l'infrastructure informatique des mairies de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons. Afin de redéfinir et fixer les rôles et responsabilités de chacune des parties au niveau du réseau actif et passif, il convient d'établir une convention avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'objet de la présente convention est donc de spécifier le périmètre de collaboration, d'intervention et l'ensemble du réseau de routage. Il est précisé que la commune de Juvisy-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure le financement, la maintenance et la réparation du réseau placé chacun sous sa responsabilité.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je vais représenter l'observation qu'on a faite à chaque fois que nous a été présentée cette démutualisation informatique. La première réunion de la commission 1 portait sur cette démutualisation, c'est l'illustration même que mutualiser dans des grands groupes, quand on est une ville de notre taille, avec un enjeu tel que le nôtre, n'était pas une bonne idée. Nous avons peut être fait de réelles économies sur l'achat du matériel mais là on a perdu en efficacité et ça nous coûte en démutualisation beaucoup plus que ça n'a coûté à d'autres collectivités qui n'avaient pas opté pour cette mutualisation informatique. Il y a 18 mois, vous avez parlé de l'embauche d'un DSI, je voulais savoir où s'en était ? Et je voudrais aussi savoir si on pouvait avoir un état d'avancement de cette démutualisation et la prise en main de la ville des transferts d'informations et de stockage d'informations ?

**Intervention de Madame le Maire :** Excusez-moi Madame Kechelal, je n'ai pas entendu la fin de votre intervention.

**Intervention de Madame Kechelal :** Si c'est possible de nous faire un état d'avancement au prochain conseil de cette démutualisation ? Puisque apparemment elle se passe très bien. Puisqu'il y a plusieurs étapes, on a voté d'autres étapes, parce qu'elle tarde à venir, elle a été enclenchée il y a 18 mois, ça fait quand même un délai un peu long. Je voulais savoir si ce délai est dû à l'absence d'embauche ou pas du DSI ?

**Intervention de Madame le Maire :** Non. Ça n'a rien à voir. Nous n'avons toujours pas de DSI. Le recrutement est en cours. Je vous rappelle qu'il y a eu quand même les vacances d'été, et puis quelques sujets avec une crise sanitaire et c'est vrai que le recrutement était un peu compliqué. Le délai est long, effectivement, parce qu'il y a de la négociation. Il y a eu un diagnostic et surtout un état des lieux et ça ne se fait évidemment pas d'un coup de baguette magique. Au dernier conseil territorial, l'EPT a voté, c'était mardi, une convention qui, si je ne me trompe pas, nous permet désormais d'agir sur les réseaux. Je demande à Sébastien Bénéteau car techniquement moi, je n'ai pas suivi ce dossier dans les détails. Il reste encore un travail de diagnostic, d'énumération et l'intervention du cabinet qui nous suit. Je pense que nous serons très prochainement opérationnels, mais effectivement ça met un peu de temps et je suis d'accord avec vous ça coûte à la collectivité. Cependant nous avons besoin d'être efficaces et en l'occurrence le service rendu par l'EPT ne l'était pas.

**Intervention de Monsieur Bénéteau :** Simplement, nous pouvons vous faire un point assez simple. Aujourd'hui la démutualisation, elle est effectuée. Elle est complète, c'est-à-dire qu'aujourd'hui Juvisy-sur-Orge, par l'intermédiaire de son prestataire puis à partir de janvier 2022 par l'intermédiaire de son service informatique structuré et recruté. Aujourd'hui, le réseau est utilisé en commun mais par contre les données et l'utilisation qui sont faites par les services et au niveau des écoles sont une utilisation totalement ville. La démutualisation est menée à bien de ce côté-là. Il restera la partie réseau et pour laquelle, du fait des raisons techniques, il n'a pas été jugé nécessaire que l'EPT de son côté réinvestisse dans un réseau propre et que la ville investisse dans un réseau propre. Ce qu'il faut comprendre, derrière les aspects réseau, on a quand même des aspects de fibre qui sont extrêmement coûteux et qui n'ont finalement pas vécu en termes de technologie. De ce côté-là, il n'y a pas de souci, mais la démutualisation est totalement menée à bien, je ne sais pas de quel point étape je peux vous faire de plus sur ce point-là. Tout est terminé.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Notre groupe avait approuvé la démutualisation du service informatique et compte tenu des trop nombreux dysfonctionnements qui avaient lieu durant ces dernières années. On ne va

pas revenir là-dessus, mais par contre quand on étudie cette convention, on trouve qu'elle est absolument insuffisante dans la définition des responsabilités entre l'EPT 12 et puis la commune. Par exemple, aucune allusion au problème de sécurité, à l'existence d'une cellule de crise. Je rappelle que de nombreuses villes ont été victimes d'attaques informatiques, de logiciels qui ont contribué à rançonner un certain nombre de villes. On ne fait aucune allusion aux problèmes de sécurité informatique dans cette convention et aux moyens pour les combattre. On ne fait aucune allusion aux exigences de qualité et de service compte tenu d'un réseau qui est très imbriqué mais qu'il y a un point de routage qui est celui de l'EPT12 qui dessert tous les systèmes informatiques des écoles et de la ville. Aucune exigence sur les délais d'intervention et de réparation. C'est pour ça qu'on votera contre cette convention.

**Intervention de Madame Kechelal:** Si j'ai bien compris, cette convention, elle s'inscrit dans la démutualisation, on ne va pas faire de l'EPT 12 un sous-traitant de notre prise en main de l'informatique. C'est bien ça ?

**Intervention de Madame le Maire :** Non, pas du tout.

**Intervention de Madame Kechelal:** Donc, je voterai pour. Je voulais juste dire que je me suis peut être mal exprimée. Je vais essayer de parler un peu plus lentement. Evidemment que la mise en place d'un système informatique coûte, ce n'était pas mon propos, ce qui nous a coûté c'est d'avoir mutualisé alors que ça n'était pas une décision pertinente étant donné notre situation, notre taille, à l'époque où ça a été fait 2014 ou 2015.

**Intervention de Madame Kechelal :** Ou en 2013. Donc ce n'était pas une décision pertinente et qui aujourd'hui nous a coûté en temps et pendant ces années-là, le fonctionnement n'était pas satisfaisant et ça nous coûte aussi en démutualisation, là était mes propos. Je vous remercie.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous précise simplement qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. Quand il y a eu la mutualisation du service informatique, il n'y avait pas l'établissement public territorial, c'était « les portes de l'Essonne ». Les portes de l'Essonne, je ne vais pas revenir sur l'histoire, vous savez que cette structure regroupait bien moins de communes et c'est le passage à l'établissement public Grand Orly Seine Bièvre qui regroupe aujourd'hui 24 communes qui nous pose problème et c'est bien pour cela que nous démutualisons. Sinon dans le principe, la mutualisation est heureuse, en tout cas à l'époque des portes de l'Essonne, je peux vous assurer qu'elle avait fait faire de nombreuses économies à la ville. Je voulais simplement avoir ce point de précision parce que je pense que c'est un raccourci de dire que ce n'était pas une bonne idée à l'époque.

**Intervention de Madame Kechelal:** Alors, je vais peut-être expliquer mon petit raccourci, à la création de l'EPT 12, les villes avaient le choix de continuer de faire perdurer cette mutualisation sachant qu'il y avait plusieurs communes ou pas, d'autres villes ont fait le choix de quitter leur petite agglomération et de ne pas mutualiser certains services, alors qu'ils l'étaient lorsque les agglomérations étaient plus petites. C'était juste pour rappeler qu'une mutualisation en général ça répond à un besoin et ce n'est pas forcément pertinent pour toutes les villes.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous remercie Madame Kechelal. Le dernier jugement qui consiste à dire que les villes auraient pu, elles auraient dû, je vous invite à vous renseigner sur le fonctionnement de l'EPT et sur la manière dont on travaille aujourd'hui avec cet établissement public territorial et vous verrez que ce n'est pas si simple. On s'arrête là.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (29 POUR - 4 CONTRE : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO)**

**APPROUVE** la convention relative à l'exploitation du réseau informatique entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**12) Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 : approbation du programme présenté à la labellisation, confirmant la maîtrise des ouvrages des actions et autorisant à solliciter les subventions correspondantes**

Madame Falguières indique que l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs porte le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2014-2020. Depuis 2020, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé dans l'élaboration d'un PAPI n°2 qui s'étendra sur la période 2022-2028. Une dynamique territoriale forte s'est mise en place sur la métropole francilienne et doit être maintenue durablement. Le bilan du PAPI actuel nourrira les réflexions afin d'élaborer un second PAPI, répondant aux attentes des acteurs locaux et aux orientations des documents de planification, conformément au cahier des charges national. L'EPTB Seine Grands Lacs est le garant de la cohérence des actions menées dans le PAPI et doit veiller à la construction d'un programme adapté au territoire. La gouvernance a récemment évolué dans le bassin parisien avec l'émergence de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui a donné à de nouveaux acteurs les compétences pour s'engager en tant que maître d'ouvrage. Les acteurs souhaitant intégrer le second PAPI et obtenir les aides financières correspondantes, il convient de proposer des actions pertinentes et cohérentes avec les objectifs du programme. Il est également indispensable que ces acteurs répondent aux conditions présentées dans le présent document en termes de production de pièces techniques et administratives dans les délais impartis. L'EPTB étudiera les propositions d'actions des maîtres d'ouvrages et rendra un accord de principe si les conditions sont réunies, l'instructeur final restant les services de l'Etat.

**Intervention de Madame Kechelal :** Etant donné que la région Ile-de-France est chargée des missions de prévention, et des inondations, c'est bien cela, entre autre ?

**Intervention de Madame le Maire :** Non.

**Intervention de Madame Kechelal :** La région Ile-de-France ne gère pas les problématiques d'inondation ?

**Intervention de Madame le Maire :** Vous répondre par oui ou non comme ça, c'est un peu compliqué, aller au bout de votre pensée s'il vous plaît.

**Intervention de Madame Kechelal :** C'est une information qu'on avait eu lors d'une commission et même lors d'un Conseil Municipal. Je voulais savoir s'il y avait une coordination justement avec les actions qui étaient menées par la région Ile-de-France en matière de prévention et des inondations ?

**Intervention de Madame le Maire :** Bien sûr.

**Intervention de Madame Kechelal :** Pardon, dans le cadre de cette convention, est-ce qu'il est prévu une articulation avec les actions qui seraient menées par la région Ile-de-France ?

**Intervention de Madame le Maire :** Oui, bien sûr. Je ne comprends pas cette question parce que là vous sortez du champ de la délibération. La délibération, il me semble qu'elle est très claire.

**Intervention de Madame Kechelal :** C'est juste une question, ce n'est pas une demande de précision.

**Intervention de Madame le Maire :** En fait ce que dit Madame Falguières, c'est qu'il y a effectivement un certain nombre d'organismes qui gèrent et qui travaillent sur la question des risques et notamment des inondations. Il y a évidemment une coordination, mais là en l'occurrence il ne s'agit pas de cela.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la commission mixte inondation.**

**APPROUVE la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la commune de Juvisy-sur-Orge dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.**

**AUTORISE Madame le maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) action(s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la commune de Juvisy-sur-Orge.**

**AUTORISE Madame le maire à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.**

**13) Convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier de la région Ile-de-France, la commune de Juvisy-sur-Orge et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Madame le Maire précise que l'établissement public foncier de la Région Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils en la matière. L'EPFIF intervient pour le compte et sous l'autorité de la collectivité dans un cadre limité au soutien de l'offre de logements, notamment sociaux, et au développement économique. Le processus d'intervention foncière est le suivant :

1° l'acquisition foncière : l'EPFIF, à la demande de la commune, négocie et achète, pour le compte de la collectivité, les biens compris dans les périmètres définis dans la convention.

2° - le portage foncier : l'EPFIF reste propriétaire pendant toute la durée du portage. La gestion des biens est confiée à la commune lorsqu'il s'agit d'une gestion simple de proximité, l'EPFIF assurant la gestion des biens plus complexes.

3° - la cession foncière : l'EPFIF revend les biens aux opérateurs désignés par la collectivité. La cession s'effectue au prix de revient (coût acquisition, impôts et taxes, ...) sans réaliser ni bénéfice, ni rémunération. A défaut de réalisation d'une opération, la commune s'engage au rachat.

La commune de Juvisy-sur-Orge a bénéficié du concours et des compétences de l'EPFIF dès 2007. Une seconde convention signée en 2015 a assuré la continuité de l'intervention de l'EPFIF sur la commune. Cette convention a notamment permis l'acquisition du foncier d'EDF au 14 avenue de la terrasse pour y réaliser la résidence et d'assurer la maîtrise foncière du site du « parking de l'Hôpital » rue Camille Flammarion promis à la promotion. L'établissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre intervient dans la convention compte tenu de sa compétence en matière de droit de préemption urbain renforcé. La présente convention qui se substituera à celle de 2015 pour s'achever au 31 décembre 2026, a pour cadre :

- d'assurer le renouvellement du partenariat,
- de finaliser un projet tant sur le site du parking de l'hôpital que sur celui de « l'hôtel de La résidence » sis avenue Estienne d'Orves, foncier tout récemment acquis par l'EPFIF à la demande de la commune,
- d'élargir le périmètre d'intervention et d'intensifier l'action de l'EPFIF avec une revalorisation de l'enveloppe financière portée à 17 millions d'euros contre 12 millions,
- de réduire la part de production de logement social dans le cadre des opérations réalisées à l'échelle de la convention de 30% à 25%,
- d'intégrer des objectifs répondant à l'enjeu de la transition écologique.

**Intervention de Madame Gauthier :** Madame le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur la convention d'intervention foncière que veut passer la commune de Juvisy avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre. Nous sommes bien conscients de l'intérêt pour une commune de recourir à cet outil que constitue l'EPFIF, l'établissement public foncier. C'est un outil de portage, pour maîtriser le foncier dans une commune en utilisant le droit de préemption, en accompagnant financièrement la commune qui permet notamment de lutter contre l'habitat indigne, etc. Mais les objectifs annoncés, nous sommes allés voir sur le site de l'EPFIF, sont notamment de débloquer du foncier constructible, d'accompagner les « Maires bâtisseurs » et de favoriser la production de logements sociaux ou non sociaux. Maîtriser le foncier dans notre ville est un objectif louable, oui mais pour quoi faire ? La question a été posée à plusieurs reprises dans les commissions sans que nous obtenions de réponse satisfaisante. Nous sommes d'autant plus inquiets que les périmètres envisagés sont importants. Il s'agit du centre-ville et le quartier de la gare, quartiers déjà extrêmement denses où les difficultés de circulation ne sont plus à démontrer (automobiles ou des piétons et cyclistes). Cette opération concernerait 4 hectares, la densité pouvant atteindre 150 logements/hectare, soit 600 logements. Certes, certains logements seraient réhabilités mais cela concernerait des gens qui habitent à Juvisy, il n'empêche que ceci suppose un afflux de population extrêmement important : 600 logements, c'est 600 foyers à accueillir. La ville en a-t-elle les moyens ? De plus, est-ce la problématique à envisager à Juvisy, ville déjà la plus peuplée de l'Essonne : plus de 800 habitants au m<sup>2</sup> ? Comment notre ville va-t-elle absorber ce surplus de population ? Est-elle équipée pour cela alors que l'on constate déjà qu'elle est asphyxiée par une circulation importante tant de voitures que de piétons ? Nous savons qu'à cause de la gare, la

ville de Juvisy est un lieu de passage important. Et qu'en sera-t-il des services publics déjà à la baisse, des écoles sans parler de l'accès à la santé ? Ce type d'opération ne doit-il pas être précédé d'une réflexion urbanistique globale sur la ville ? Les événements de l'été (incendies, catastrophes climatiques de toute nature à l'échelle de la planète, etc.) nous ont pourtant rappelé la nécessité d'une étude approfondie avant tout projet de bétonnage. Nous rappelons que nous nous sommes toujours opposés au bétonnage de notre ville : les immeubles de la rue d'Estienne d'Orves offrent un triste exemple de la dénaturation de notre patrimoine architectural. Tout le monde peut constater les dégâts d'une opération mal pensée. D'autre part, le volet décisionnel nous préoccupe. Qui va prendre les décisions ? Qui va modeler la ville de demain ? Les Juvisiens ? Leurs élus ? On aurait pu, à minima, planifier une consultation citoyenne, touchant l'ensemble de la population de la ville. Mais nous savons que même en tant qu'élus, nous ne sommes pas consultés sur ces projets. Je rappelle que nous voudrions un moratoire sur les prochains projets immobiliers sur la ville, la création d'un bureau d'études d'urbanisme et l'ouverture d'un chantier de réflexion ouvert aux Juvisiens qui pourraient ainsi réfléchir à la ville de demain qu'ils souhaiteraient. Ce serait une expérience de démocratie locale qui permettrait aux Juvisiens de se réapproprier leur ville et de se familiariser avec les enjeux de la politique locale au sens noble du terme, d'administration de la ville ! En conclusion, n'ayant aucune possibilité d'intervention sur ces projets à venir, nous voterons contre cette délibération, non pas sur le principe de saisir l'EPFIF, qui en soi est un principe tout à fait honorable, mais par crainte d'une densification qui irait à l'encontre de l'intérêt des Juvisiens eux-mêmes et serait contraire aux impératifs sociaux et écologiques, malgré un certain habillage écologique, je vous l'accorde, à respecter pour préserver l'avenir des générations futures.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous avoue que je n'ai pas tout pris en note. Je voudrais simplement rappeler que cette convention ne dit rien des projets futurs. Pour ma part, je n'ai pas vu d'addition de projets qui seraient présentés dans cette convention. C'est une convention de principe, elle dit simplement que l'EPFIF peut faire de l'acquisition foncière, du portage foncier et de la cession foncière pour le compte de la ville. Les périmètres d'intervention sont effectivement assez larges. Mais il faut les lier au plan local d'urbanisme et aux modifications qu'on est en train d'engager, ces modifications, je vous le rappelle, font l'objet d'une concertation et d'une enquête publique dans les prochaines semaines. Le sujet n'est pas de voter pour ou contre la densification. Moi, je veux bien discuter de ces sujets. Le sujet, c'est simplement de savoir si vous m'autorisez à signer cette convention pour que je puisse faire intervenir l'EPFIF quand cela nous semble nécessaire. Par ailleurs, concernant qui choisit quoi ? Et pourquoi on signe ça avec l'établissement public territorial ? Parce que ce dernier a la compétence aménagement. Je vous donne un exemple, au conseil territorial de mardi, il y a une convention d'une ville voisine, que je ne citerai pas, qui a signé exactement la même convention que nous avec l'EPFIF, simplement le Grand-Orly Seine Bièvre redonne la compétence à la ville pour pouvoir travailler directement avec l'EPFIF. L'objet de la convention n'est pas de valider des projets qui n'existent pas, je tiens à préciser qu'il n'y a aucun projet qui existe et je me suis engagée à rendre transparent l'ensemble des projets qui sortiront. Il n'y a pas de projets dans cette convention, il s'agit simplement de m'autoriser à faire intervenir l'EPFIF pour le compte de la ville.

**Intervention de Monsieur Costes :** Ce projet de convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier de la région Ile-de-France, la commune de Juvisy-sur-Orge et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre énonce 5 objectifs. Parmi ces 5 objectifs, un seul ne nous pose pas problème, celui du principe du renouvellement du partenariat, tous les autres nous interrogent. Je vais reprendre brièvement les 5 objectifs. Effectivement, le renouvellement du partenariat, nous serions pour ce principe puisque comme vous, nous pensons que l'EPFIF est un outil pour l'acquisition, un bon outil et ceci nous ne le contestons pas. Mais à l'occasion du renouvellement de ce partenariat, il aurait été opportun de proposer et soumettre à concertation une stratégie d'urbanisme pour Juvisy qui soit autre chose que la réaction au cas par cas. Si nous utilisons cet outil uniquement au cas par cas, cela nous pose problème. C'est ce qui prévaut actuellement et qui laisse le développement du tissu urbain de notre ville entre les mains des promoteurs guidés par la seule logique du profit financier. Le deuxième objectif est opérationnel, il s'agit de finaliser un projet tant sur le site du parking de l'hôpital que sur celui de « l'hôtel de La résidence » sis avenue Estienne d'Orves, un foncier tout récemment acquis par l'EPFIF à la demande de la commune. Sur ce point nous aimerions avoir des précisions. Quels sont vos projets pour ces deux sites ? Le troisième objectif, il s'agit d'élargir le périmètre d'intervention et d'intensifier l'action de l'EPFIF avec une revalorisation de l'enveloppe financière portée à 17 millions d'euros contre 12 millions. L'inclusion dans le périmètre d'action de l'établissement foncier de zones aussi larges ne peut pas se satisfaire d'une stratégie de cas par cas. Ces zones incluent notamment les deux PAPAG du PLU, zones qui devaient faire l'objet d'une stratégie urbanistique définie par la ville. Qu'en est-il ? Abandonne-t-on sans le dire cette ambition ? Notre ville a pourtant tant besoin, particulièrement dans ces deux zones, d'une telle stratégie, préparée

par la municipalité et mise en concertation auprès de la population. Submergés par la vague immobilière que nous connaissons et subissons, nous aurions besoin d'y voir clair. Nous ne savons même pas combien de nouveaux logements sont en cours de livraison ou de construction. Mais surtout, nous devrions prendre le temps de concerter les Juvisiens, bien au-delà d'une simple information, sur le devenir urbanistique de leur ville, sur ce point, je rejoins les conclusions de Laurence Gauthier, et nous avons déjà fait les mêmes demandes d'un moratoire et de l'ouverture d'un débat citoyen sur ces questions-là. Dans un quatrième point, sur la réduction de la part de production de logement social dans le cadre des opérations réalisées à l'échelle de la convention de 30% à 25%. Sur ce point, pouvez-vous nous préciser où en est la ville sur le pourcentage de logements sociaux ? Avez-vous estimé à quel niveau sera ce pourcentage à l'issue de la succession ininterrompue des programmes immobiliers en cours ? Sur le principe, nous sommes opposés à cette proposition. Si on justifie la densification de Juvisy par son réseau de transport en commun et sa proximité relative avec Paris, il serait écologiquement et socialement responsable de favoriser la création de logements sociaux afin de lutter contre la relégation des milieux sociaux les moins favorisés loin des centres urbains, dans des zones mal desservies en transports en commun.

Enfin, le dernier objectif qui est d'intégrer des objectifs répondant à l'enjeu de la transition écologique. Quels sont les enjeux de la transition écologique ? Si on dit oui à une certaine densification d'une ville bien desservie par sa gare et ses deux lignes de RER, quelles compensations pouvons-nous apporter à cette densification pour la rendre supportable et acceptable ? Que ce soit :

- En termes de déplacements intra urbains : quelle alternative au tout voiture ? Si on ne change pas les habitudes de déplacement au sein de la commune, cela va devenir l'enfer.
- En termes de couverture végétale : tous les arbres arrachés par les programmes immobiliers en cours devraient être remplacés par de nouvelles plantations.
- En termes d'imperméabilisation des sols : ici aussi devrait être pensée une stratégie de compensation visant à développer le retour à la perméabilité de certains espaces publics (à l'inverse de ce qui a été fait sur le parvis de la gare ou de la salle Jean-Lurçat.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous allons voter contre cette délibération.

**Intervention de Madame le Maire :** Avant de laisser la parole, je vous avoue que je ne comprends pas très bien vos interventions. Je comprends le souci de concerter et le souci de discuter avec les Juvisiens et je le redis parce que je l'ai dit tout à l'heure, on a engagé des modifications de notre plan local d'urbanisme, elles feront l'objet d'une concertation et d'une enquête publique. Par ailleurs, je me suis engagée, lors de la campagne électorale à poser les questions de l'urbanisme sur la table. Je vous rappelle simplement que la concertation n'était pas tout à fait possible pendant cette première année de mandat, nous le ferons. Nous sommes en train de finaliser le travail avec le cabinet d'étude qui travaille avec nous, notamment sur ces modifications. Evidemment que nous irons voir les Juvisiens et qu'on les concertera. Je suis un peu désarçonnée par les interventions. Nous avons eu un débat sur les modifications du plan local d'urbanisme et sur la manière dont on souhaitait faire évoluer notre plan local d'urbanisme lors d'une précédente session du Conseil Municipal. Je crois qu'il ne faut pas confondre les deux débats. Je vais quand même répondre aux deux questions qui me paraissent très importantes qui concernent les parcelles portées par l'EPFIF, celles de l'avenue d'Estienne d'Orves et de Raspail. Pour le moment, avenue d'Estienne d'Orves, il n'y a pas de projet. Nous avons préempté cette parcelle très récemment. Pour le moment, nous sommes en train de regarder et de réfléchir, et de toute façon je n'engagerai pas de projet tant que nous n'aurons pas mené cette concertation et que nous n'aurons pas été voir les Juvisiens sur le sujet de l'urbanisme. Concernant celle de l'hôpital, là aussi il n'y a pas du tout de projet ni arrêté, ni abouti, celle-ci étant conditionnée à l'avenir de l'hôpital. Vous savez qu'il y a ce projet public privé qui est en train de se monter, je vous ferai une communication prochainement dès que j'y verrai plus clair. Pour être très honnête avec vous et pour aller jusqu'au bout de la transparence, et vous le savez puisque je vous ai écrit, on doit se voir. Je suis convoquée à une réunion mardi après-midi par Monsieur le Sous-Préfet pour parler de l'avenir de l'hôpital. Pour le moment, il n'y a pas de projet tant qu'on ne sait pas ce qu'il en sera définitivement de l'hôpital. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai dû déplacer le rendez-vous prévu ensemble.

**Intervention de Monsieur Plas :** Je ne serai pas redondant après les déclarations qui ont été faites, simplement je voudrais revenir sur l'article 5 « engagement de la commune et l'EPCI sur le contenu du programme ». Ce type d'articles nous inquiète. Quand on voit sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes comportent 150 logements par hectare minimum, or il y a 4 hectares, ce sont bien donc 600 logements au minimum qui sont envisagés.

**Intervention de Madame le Maire :** Si nous décidions de tout faire porter, en l'occurrence ce n'est pas le cas.

**Intervention de Monsieur Plas :** Mais on ne peut pas savoir nous.

**Intervention de Madame le Maire :** Dans la convention vous avez vu quelles sont les parcelles qui sont aujourd'hui portées, il n'est pas question de faire autant de logements. Ce n'est pas du tout le sujet, c'est pour ça. C'est une convention de partenariat, ce n'est pas un memento de projets qui sont arrêtés que je vous demande d'approuver, ce n'est pas du tout le sujet.

**Intervention de Monsieur Plas :** Mais c'est un engagement de la commune. Il y a marqué engagement de la commune sur les terrains. Les programmes comportent 150 logements minimum.

**Intervention de Madame le Maire :** Sur les terrains qui seraient préemptés Monsieur Plas, à la demande, au conditionnel. C'est peut-être mal rédigé, ça je veux bien vous l'accorder.

**Intervention de Monsieur Plas :** Non, ce n'est pas mal rédigé. C'est inquiétant quand on lit ça.

**Intervention de Madame le Maire :** Je comprends l'inquiétude, je vous précise que nous sommes au conditionnel.

**Intervention de Monsieur Plas :** Donc vous comprenez l'importance qu'il y a aussi à ce que nous soyons associés les uns et les autres, au-delà des Juvisiens, quand on lit ce type de document, c'est hyper inquiétant.

**Intervention de Madame le Maire :** Je comprends parfaitement.

**Intervention de Madame Kechelal :** Excusez-moi, mais l'inquiétude elle réside dans la revalorisation de l'enveloppe financière. Quand on revalorise, c'est qu'on est sur des enveloppes de l'ordre de 17 millions d'euros.

**Intervention de Madame le Maire :** Parce que le périmètre est un petit peu plus étendu.

**Intervention de Madame Kechelal :** Le périmètre est plus étendu donc cela nous inquiète car cela veut dire que le volume de constructions le sera d'autant.

**Intervention de Madame le Maire :** Non, pas nécessairement Madame Kechelal. C'est nous qui avons la main, si nous ne préemptons pas il n'y aura pas de logements. En fait, c'est une convention qui pose des jalons qui ne décide de rien et il n'y a pas de projet caché, il n'y a aucune préemption si ce n'est que celles qui sont soulignées dans la convention.

**Intervention de Madame Kechelal :** Il y a une augmentation de l'enveloppe à hauteur de 17 millions d'euros qui factuellement ne présage que d'une seule chose, une augmentation du volume.

**Intervention de Madame le Maire :** Alors là, c'est vous qui supputez et qui présagez. Non, dans cette convention, pour qu'on soit très clair, vous supputez et vous présagez de quelque chose qui n'existe pas.

**Intervention de Madame Kechelal :** En fait, je n'ai pas fini ma phrase.

**Intervention de Madame le Maire :** Allez-y.

**Intervention de Madame Kechelal :** Quand on augmente une enveloppe c'est qu'on prévoit une augmentation du volume.

**Intervention de Madame le Maire :** Non Madame. Vous n'avez pas forcément la même méthode que nous. Nous avons une méthode de travail, le périmètre étant donné qu'il est étendu, automatiquement l'enveloppe financière augmente nécessairement. Maintenant si vous voulez me faire dire quelque chose qui n'est pas dit dans cette convention, je ne le dirai pas. Il n'y a ni projet, il n'y a rien qui est supputé, il n'y a rien qui est caché. C'est une convention qui nous permet de faire du portage, de l'acquisition et de la cession foncière. Pour le moment, il y a aucun nombre de logements inscrits. Précisément, il y a donc le 2 avenue d'Estienne d'Orves qui est acquis par l'EPFIF pour le compte de la ville, le 21 Avenue Raspail dont je viens de donner les éléments à Monsieur Costes et d'ailleurs je précise que c'est ce portage-là qui nous a permis de préserver et de continuer les discussions avec

l'ARS et l'hôpital et il y a le 7 rue Hoche, le lot numéro 10 très précisément, qui font l'objet d'acquisition et de portage foncier par l'EPPFIF, donc il n'y a pas plus que ça.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je souhaiterais juste finir mon intervention. Il y a plusieurs éléments dans cette convention qui ne nous permettent pas d'être rassurés sur les projets qui vont être portés par cet organisme au profit de la ville. L'enveloppe financière en fait partie, le climat dans lequel vous nous parlez d'un cabinet d'étude qui a commencé à faire un travail sur le PLU, qui sera par ailleurs ensuite présenté aux Juvisiens.

**Intervention de Madame le Maire :** Madame Kechelal, je ne peux pas vous laisser dire cela. Il y a un cabinet qui nous suit parce que nous avons engagé des modifications du PLU. Ces modifications du PLU, elles sont d'abord juridiques. Elles répondent à des objectifs que nous avons énoncés lors du précédent conseil municipal, qui sont inscrites dans cette délibération, que vous n'avez certes pas votés mais qui sont très clairs. Ce cabinet d'études travaille avec nous à l'écriture juridique de ces modifications du PLU. Il ne nous suit pas pour construire des projets, je le redis, il nous suit pour travailler juridiquement à ces modifications pour qu'elles soient ensuite portées à la connaissance des Juvisiens et qu'il y ait une concertation sur ces modifications que nous proposons.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je souhaiterais juste finir mon intervention, s'il vous plaît, puisque j'ai demandé la parole. Vous parliez d'objectifs qui ont été fixés, ces objectifs-là, nous l'avons dit et répété au précédent conseil municipal, ils auraient dû être construits avec les Juvisiennes et les Juvisiens puisqu'il s'agit de projets qui vont se pérenniser. Vous avez fixé des objectifs sur lesquels vous travaillez juridiquement avec cet organisme, ces objectifs-là n'ont pas été construits avec les citoyennes et citoyens de la ville.

**Intervention de Madame le Maire :** Donc je le redis pour la millième fois de la soirée, ces modifications, elles feront l'objet d'une concertation et d'une enquête publique et elles seront présentées aux habitants. Si vous voulez bien nous laisser simplement travailler correctement et ensuite nous ferons le nécessaire. Je vous rappelle encore une fois, excusez-moi, que l'année précédente nous n'avons pas pu concerter comme nous le souhaitions les habitants, nous n'avons même pas organisé de comités de quartiers, donc je ferai une réunion sur ce sujet de l'urbanisme, nous présenterons les modifications, il y aura l'enquête publique et les Juvisiens pourront s'exprimer librement sur les modifications que nous proposons et Virginie Falguières a parfaitement raison, ce n'est pas du tout l'objet de cette délibération.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je répondais sur les éléments qui suscitaient de l'inquiétude, ça en fait partie aussi. Vous disiez que vous souhaitiez travailler en toute transparence, nous avons fait une demande par exemple au précédent conseil sur le nombre d'autorisations de construction qui était accordé entre deux conseils municipaux, c'est une demande qui n'est pas non plus extravagante et ça nous permet nous aussi d'avoir un tableau de bord sur l'évolution des nouvelles constructions, donc des nouveaux habitants qui vont venir rejoindre les Juvisiennes et les Juvisiens.

**Intervention de Madame le Maire :** Madame Kechelal, je vais vous répondre à cela. Je suis en train de faire un travail fouillé, de manière exhaustive, pour dire à la population combien de permis de construire ont été accordés par la majorité municipale depuis 2014, ensuite combien ont été accordés par ma majorité municipale et combien ont été accordés avant 2014. bien Je ferai l'exclusivité de cette communication dans une lettre du Maire que j'adresserai à l'ensemble des Juvisiens pour qu'on se rende compte que la représentation que vous aviez des choses est totalement faussée. Je peux vous assurer que moi, lorsque j'ai été au service urbanisme regarder les chiffres, je suis atterré.

**Intervention de Madame Kechelal :** Très bien, je vous remercie pour cette réponse. Le deuxième élément concernait l'association des Juvisiennes et Juvisiens dans ces projets, puisque là il y aura des préemptions, mais les Juvisiennes et Juvisiens ne pourront pas décider des projets qui vont être mis en place suite à ces préemptions, c'est-à-dire qui on ne pourra pas savoir s'il s'agit de constructions, s'il s'agira de création d'espaces verts, ou autre. Donc les objectifs même pour lesquels la ville prend le droit de préemption et donc de portage n'ont pas été définis avec les citoyennes et les citoyens de la ville. Voilà la raison pour laquelle moi, je vais voter contre, et voilà la raison pour laquelle il y a des inquiétudes. Par ailleurs, vous me dites qu'il n'y a pas eu beaucoup de délivrance de permis de construire. L'inquiétude que nous avons c'est que les habitants de la ville, c'est quand même qu'il y a beaucoup de constructions, donc on s'interroge sur le nombre de constructions qu'il y aurait pendant ces 6 années de portage, jusqu'en 2026.

**Intervention de Madame le Maire :** Déjà, je n'aurai pas de projection sur ces 6 années puisque je viens de vous dire que l'idée c'est de maîtriser les choses et de les maîtriser dans le temps. On ne s'est pas dit, avec la majorité municipale : « nous allons construire tant de logements pendant 6 ans ». Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Evidemment que je n'aurai pas cette réponse, encore une fois, je le dis parce que c'est un exercice que je suis en train de faire en ce moment. Je ferai une communication à l'ensemble des Juvisiens sur le nombre de permis qui ont été accordés depuis 2014 en incluant les années 2020 et 2021 et l'ensemble des permis qui ont été accordés avant 2014. Je peux vous assurer que le sentiment que vous avez aujourd'hui, vous le relativiserez lorsque vous aurez les chiffres.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Vous avez bien compris qu'on n'avait aucune appréhension sur l'intervention de l'EPFIF mais par contre vous êtes en train de mettre la charrue avant les bœufs. Je m'explique : il aurait fallu avoir un projet d'urbanisme avant de passer cette convention, un projet d'urbanisme partagé avec les Juvisiens, je pensais, peut-être, en toute naïveté que c'était l'objectif de l'ancienne municipalité puisque dans le cadre du PLU, il y avait eu deux PAPAGs élaborés et l'obligation de la commune avant 5 ans de faire un projet d'urbanisme sur ces zones. Or, force est de constater que l'ancienne municipalité n'avait strictement rien fait.

**Intervention de Madame le Maire :** Vous permettez Monsieur Villemeur de vous dire que vous avez supputé pendant toute la campagne électorale... parce que vous êtes perpétuellement dans la contradiction. A nous dire que nous avons des projets cachés, permettez-moi de vous dire ici que le sujet ne doit pas être posé comme cela.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Je le pose comme ça parce que la municipalité précédente s'est engagée avant 5 ans de faire des projets sur ces deux zones de PAPAGs, c'est dans la loi, c'était accepté dans le cadre du PLU. Et rien n'avait été fait et on se retrouve aujourd'hui devant un aveu d'échec, aucun projet d'urbanisme.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Vous venez de dire que nous avons tout bétonné et maintenant vous nous dites que nous n'avons pas de projet, il faudrait savoir Monsieur Villemeur à la fin, ça suffit.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Vous bétonnez.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Vous nous dites que nous n'avons rien fait. On n'a pas bétonné puisqu'on a rien fait ? Où est la vérité ?

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Nous n'avons pas bétonné puisque nous n'avons rien fait. On est accusé d'avoir rien fait. Tout ce qui a été bétonné. Le PAPAG, on n'a rien fait. Monsieur Villemeur sait maintenant à peu près ce qu'est un PAPAG, il m'a gonflé pendant 3 ans en me parlant du PAPAG il ne savait même ce que c'était. Madame Kechelal parlait du droit de préemption, qu'est-ce que c'est le droit de préemption Madame Kechelal ? Donnez-moi la définition du droit de préemption Madame Kechelal ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Monsieur Perrimond, je ne suis pas votre élève et je n'ai pas la parole.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Vous critiquez le droit de préemption qu'a donné l'EPFIF, dites-moi qu'est-ce que c'est le droit de préemption ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Je n'ai pas critiqué Monsieur Perrimond, et je ne suis pas votre élève.

**Intervention de Madame le Maire :** Nous ne sommes pas à « question pour un champion ». Ça suffit. On recentre le débat sur la délibération. Monsieur Villemeur, je pense que c'est simplement un jugement de votre part, les choses sont moins bien simples. Laissez-nous le temps de pouvoir organiser cette concertation dans les conditions que nous souhaitons. Vous pouvez finir votre intervention, je souhaiterais que nous revenions sur l'objet de la convention.

**Intervention de Monsieur Villemeur :** Je considère et nous considérons effectivement qu'il est impératif et urgent pour Juvisy d'avoir un plan d'urbanisme. Vous avez étendu les zones, maintenant c'est une surface considérable qui va faire l'objet de cette convention et vous n'avez aucun projet. Ce qu'on vous propose, c'est de définir avec vous et avec les citoyens un projet partagé d'urbanisme, les constructions, les espaces verts, la lutte contre le changement climatique, etc. Tout ça, ça doit s'élaborer en commun. Il me semble qu'il y a maintenant urgence.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Si j'ai bien compris, l'opposition votera contre cette signature de convention avec l'EPFIF ? Je ne sais pas, répondez quand même. Vous voterez contre. Alors expliquez-moi comment on va exercer le droit de préemption ? Si nous n'avons pas cette convention avec l'EPFIF. Comment allons-nous empêcher un promoteur d'acquérir un bien et d'y construire une tour par exemple ? Avec quel argent ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Avec le plan local d'urbanisme Monsieur.

**Intervention de Madame le Maire :** Madame Kechelal, je ne vous ai pas donné la parole.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Il y a un promoteur qui veut acheter, Monsieur veut vendre et comment vous l'empêchez de vendre ? Si vous n'avez pas le droit de préemption et si l'EPFIF ne se porte pas acquéreur puisque, lui, a la capacité financière de le faire. Dites-moi comment vous faites, demain, pour empêcher un promoteur quel qu'il soit d'acheter une parcelle et de faire ce qu'il veut dessus ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Monsieur Perrimond, il y a un outil très efficace qui s'appelle le PLU. Laisser moi finir s'il vous plait. Le PLU est un outil très efficace qui est l'outil de planification du visage de la ville. Quand on ne veut pas avoir des bâtiments, on instaure un PLU qui dit « ici pas de bâtiments », quand on veut des espaces verts on peut le faire. Cet organisme, il fait du portage pour autre chose que du bâtiment. Il fait du portage pour des espaces de parkings, on n'a pas besoin sur la ville, mais il fait aussi du portage pour les commerces.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Vous ne répondez pas à ma question. J'ai une question précise. Si demain on n'a pas le droit de préemption via l'EPFIF comment on empêche un promoteur de construire une tour ? Expliquez-moi comment vous faites ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Je vous dis, on n'en veut pas de construction de tours.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Mais comment faites-vous ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Le PLU.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** Le PLU, ce n'est pas une réponse. M. Dupond vend son terrain à un promoteur, comment vous empêcher que le promoteur construise une tour ?

**Intervention de Madame Kechelal :** Monsieur Villemeur, s'il veut vendre une maison à un promoteur, si ce promoteur voit que sur le PLU, on ne peut pas aller au R+2, il ne viendra même pas voir Monsieur Villemeur, le PLU c'est l'outil le plus simple, le plus efficace. Vous me donnez la parole, je voudrais finir. Après on n'est pas contre le droit de préemption.

**Intervention de Madame le Maire :** Monsieur Villemeur ne peut pas vendre sa maison à un promoteur parce que sa maison est située dans un endroit qui est protégé par le PLU.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je ne parle pas spécifiquement de la maison de Monsieur Villemeur, il m'a donné l'exemple, n'importe quel citoyen sur Juvisy quand il vend sa maison, la ville a en effet un droit de préemption. Si la ville ne veut pas qu'il y ait à la place de cette maison, comme par exemple autour de la sortie de condorcet, des immeubles, c'est très simple il y a le PLU. Si la ville veut acquérir la maison, elle aurait pu le faire à côté du centre de loisirs pour en faire un autre espace que démolir directement. Le PLU, c'est un outil efficace, on n'est pas contre le droit de préemption et qui est inscrit dans le droit. Nous, on n'a aucune confiance dans ce que vous allez faire, de ce que vous allez acquérir. On pense que le portage servira à nourrir encore les promoteurs.

**Intervention de Monsieur Perrimond :** C'est exactement l'inverse.

**Intervention de Madame Kechelal :** Je finis, parce qu'on ne voit pas de PLU, on ne voit pas de projets d'urbanisme et on ne voit pas le projet que vous voulez faire.

**Intervention de Madame le Maire :** Là, je pense que vous supputez des choses, et vous y mettez des jugements et en plus vous interprétez des choses qui n'existent pas et surtout vous y mettez des jugements de valeur. Que vous ayez des questions, et peut-être des doutes, pourquoi pas ; mais que vous nous assignez de choses désagréables, je ne trouve pas cela très juste et très judicieux. Je ne vous ai pas passé la parole Madame Kechelal. Je cède la parole à Monsieur Plas.

**Intervention de Monsieur Plas :** Pour répondre à Monsieur Perrimond et à tout le monde, je rappelle que nous avons, dans les différentes déclarations, rappelé l'intérêt de travailler avec l'EPPFIF, donc ça ce n'est pas le problème. Notre intervention est de signaler que nous sommes inquiets dans ce qui a été noté dans ce document, après cet outil est merveilleux, on le sait, on peut travailler au niveau écologie, travailler sur autre chose que du bâtiment, on peut travailler sur la rénovation, il y a plein de choses, sur les circulations, on sait que c'est un merveilleux outil. Mais il n'empêche que ce qui est noté dans ce document nous inquiète et c'est pour cette raison que en tant que membre de l'opposition parce que nous savons, de toute façon, les quelques voix ne sont là que pour attirer l'attention sur ce problème, nous en profitons. Vous savez bien que de toute façon ça n'empêchera pas la signature de cette convention. Donc, ça on le sait mais il n'empêche que la tribune est là pour vous dire que nous sommes inquiets non pas en tant qu'opposition, mais en tant que Juvisiens. Beaucoup de Juvisiens que nous rencontrons nous parlent de ces problèmes-là, nous le signalons donc au conseil municipal. C'est tout. A cet endroit-là, nous signalons qu'il y a dans le document de quoi être inquiets.

**Intervention de Madame le Maire :** Je comprends Monsieur Plas et je voudrais quand même que l'on s'accorde sur le fait que si nous sommes autour de la table, nous avons une éthique. Et ce sujet de l'urbanisme il est toujours traité par le petit bout de la lorgnette, voilà je voudrais le dire ici, parce qu'à force d'écrire des torchons à ce sujet vous me permettez l'expression, on suscite de l'inquiétude chez les habitants et vous avez bien raison. Sauf que ce sujet de l'urbanisme, il ne dépend pas seulement de la ville de Juvisy et vous le savez parfaitement. Si on a envie d'avoir un discours de vérité auprès des Juvisiens il faut poser l'ensemble des sujets d'urbanisme et l'expliquer avec pédagogie à l'ensemble des habitants. Vous savez très bien que nous avons l'obligation de construire des logements, que nous avons l'obligation de répondre à la construction de logements sociaux. Madame Kechelal, vous n'opinez pas de la tête parce que c'est totalement vrai ce que je suis en train de vous dire. Non, Madame Kechelal, je ne vous ai pas donné la parole. Par ailleurs, on vit sous une réforme qui s'appelle un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont les objectifs ne sont pas tout à fait les notre et je vous invite à traverser le pont d'Orly et à aller de l'autre côté, dans le département du 94, et vous comprendrez immédiatement pourquoi, moi aussi, j'attire votre attention sur cela. Madame Kechelal, je ne donnerai plus la parole. Je cèderai la parole à Monsieur Villemeur et on clôturera le débat sur ce sujet. Encore une fois, je le redis, nous avons fait des modifications de notre PLU pour répondre à un certain nombre d'impératifs et d'enjeux qui nous paraissaient importants que ce soit celui de retrouver des espaces, de retravailler sur les mobilités de la ville, de préserver un certain nombre de lieux, de site de toute construction et de préserver notre zone pavillonnaire. Nous l'avons fait pour se préserver de ce que potentiellement pourrait nous imposer l'intercommunalité. J'ajoute que tout cela sera présenté aux habitants et que moi, je refuserai catégoriquement tout jugement hâtif sur ce qu'on pourrait faire ou pas et que je poserai les questions de manière pragmatique et factuelle. Et quand je dis factuelle, encore une fois, l'ensemble des permis qui ont été accordés par la majorité municipale depuis 2014 seront énoncés, vous aurez le chiffre exact et puis vous aurez une petite histoire de Juvisy et vous pourrez ensuite vous rendre compte que le ressenti que vous avez n'est pas tout à fait la réalité. Je finis par donner la parole à Monsieur Villemeur et je vous invite ensuite à voter cette délibération. Monsieur Costes, je pensais que c'était Monsieur Villemeur qui voulait la parole.

**Intervention de Monsieur Costes :** Ce sera très bref . En fait, on réaffirme qu'on n'a rien contre l'outil EPPFIF. On pense même que c'est un très bon outil. Notre profond désaccord porte sur les orientations générales d'urbanisme et la manière de consulter les Juvisiens en ce domaine. Nous voulons l'ouverture d'un vrai débat. Si c'était votre volonté, nous pourrions nous retrouver. En votant contre on ne va pas bloquer votre capacité de travail comme va le démontrer le prochain vote.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vais simplement rajouter, moi, j'adorerais faire ça avec vous Monsieur Costes, mais j'étais présente lors de la campagne municipale et ce que j'ai lu n'était pas toujours très vrai, pas très honnête intellectuellement. Si on prend l'engagement ici de dire les choses et de les poser avec beaucoup d'honnêteté, en prenant chacun sa part de responsabilités, sur ce qu'est devenue la ville de Juvisy, parce que la

ville de Juvisy n'est pas ce qu'elle est que depuis 2014. Le fameux côté d'Estienne d'Orves ce n'est pas la majorité municipale qu'il l'a urbanisé, ça il faudrait le rappeler. Nous avons la pudeur ici de ne pas faire état de ce qui a pu être vendu non à des promoteurs, à cette spéculation, à ce qui a pu être engagé avant 2014. C'est très facile de faire le procès de la majorité municipale quand on ne fait pas état de l'histoire. Si vous voulez que l'on pose la question de l'urbanisme, il faut que chacun prenne sa part de responsabilités dans ce qui est devenue la ville d'aujourd'hui, et les décisions qui sont prises depuis 2014, elles ne peuvent pas s'extraire de cette histoire-là. Il est impossible de faire semblant et de dire que ça n'a pas existé. Si on veut poser la question de l'urbanisme, il faut aussi la poser au regard de l'histoire et que chacun prenne ses responsabilités. Non, je ne parle pas de vous Monsieur Costes, je dis simplement, vous me permettez de faire, moi aussi, une intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR - 7 CONTRE : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO, L. GAUTHIER, A. PLAS, S. KEHELAL)**

**APPROUVE la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier de la région Ile-de-France et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.**

**DIT que la présente convention se substituera à celle de 2015 dès son entrée en vigueur.**

**14) Emprise foncière rue Sidney Bechet - Désaffectation et déclassement**

**15) Emprise foncière rue Sidney Bechet - Cession**

Madame le Maire précise que la commune de Juvisy-sur-Orge est propriétaire d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, présenté ci-dessous. Ce terrain, sis rue Sidney Bechet, est compris entre deux propriétés privées et le mur de clôture de la résidence EHPAD. Un intérêt pour l'acquisition de ce terrain a été formulé par le propriétaire riverain du 18 rue Sidney Bechet. Le maintien de ce terrain comme propriété communale ne présentant aucun intérêt, il est proposé de répondre favorablement à la proposition du propriétaire riverain. Le principe de la vente nécessite compte tenu de la domanialité publique de procéder en deux étapes distinctes et simultanées :

1ère étape : désaffectation – déclassement du domaine public :

Ce terrain n'est pas cadastré et dépend en conséquence du domaine public communal. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est inaliénable. Seul le domaine privé communal peut-être l'objet d'une cession. Le transfert du domaine public dans le domaine privé est conditionné par une procédure de désaffectation et déclassement.

1° - la désaffectation du bien

Il s'agit, après constatation que le terrain n'a plus d'usage public, de le désaffecter de l'usage public.

2° - le déclassement du domaine public

Il s'agit, après désaffectation de son usage public, de le classer dans le domaine privé communal. Le terrain étant non cadastré, il est nécessaire de lui créer une identité. Celle-ci est donnée par le service du cadastre moyennant un relevé de terrain et la démarche administrative portée par géomètre. La désaffectation et le déclassement sont l'objet de la première délibération, ainsi que la désignation du cabinet de Géomètre Chagnon, pour accomplir la procédure d'identité parcellaire.

2ème étape : décision de cession :

Le déclassement dans le domaine privé étant acté, le terrain peut alors être cédé. Le Conseil Municipal décide de toute cession au vu d'une estimation faite par le service du domaine. Cette estimation a été faite à hauteur de 2 900 euros, assorti d'une marge de négociation de 10%. La commune de Juvisy-sur-Orge et l'acquéreur ont trouvé un accord à hauteur de 2 700 euros. Il convient donc de fixer les modalités et les conditions encadrant présente cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière d'environ 36m<sup>2</sup> sise rue Sidney Bechet.**

**DECIDE du déclassement de cette emprise dans le domaine privé communal.**

**AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.**

DESIGNE le Cabinet Chagnon, géomètre à Juvisy-sur-Orge, pour établir tout relevé et document dans le cadre de la procédure d'identité parcellaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

CEDE l'emprise foncière d'une surface d'environ 36m<sup>2</sup> tel que repéré au plan joint à Madame Gelabale et Monsieur Guillou propriétaires résidents au 18 rue Sidney Bechet.

DECIDE la cession au prix de 2 700 euros.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette cession.

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons, pour établir l'acte de vente.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

#### 16) Rapport annuel 2020 du délégataire en charge de l'animation Enfance

Madame Costa indique que le rapport rend compte de l'organisation et de l'animation des activités périscolaires et des accueils de loisirs sur l'année 2020, déléguées à la Fédération Leo Lagrange - Ile de France.

Tout d'abord, les missions déléguées sont les suivantes : organiser et coordonner les accueils de loisirs de la ville à destination des enfants, âgés de 3 à 14 ans, sur les accueils de loisirs ; organiser et coordonner les accueils périscolaires ainsi que la pause méridienne (par la mise à disposition des animateurs) et développer des actions en direction des familles et participer à la vie locale.

Les 4 accueils de loisirs sont composés de salles d'activités, de salles de restauration, d'espaces extérieurs, de bureaux de direction, d'infirmeries et de locaux de stockage. Pour Tomi Ungerer : 338m<sup>2</sup>, la capacité d'accueil maximale est de 136 enfants (dont 70 enfants de moins de 6 ans)/jour. Pour Jaurès : 316m<sup>2</sup>, la capacité d'accueil maximale est de 200 enfants (dont 100 enfants de moins de 6 ans) /jour. Pour Michelet : 150m<sup>2</sup>, la capacité d'accueil maximale est de 50 enfants/jour. Pour Saint Exupéry : 200m<sup>2</sup>, la capacité d'accueil est de 100 enfants/jour.

Les accueils périscolaires sont présents sur toutes les écoles : 4 maternelles, 2 élémentaires et 1 groupe scolaire.

Concernant les ressources humaines, elles sont composées comme suit :

- Un coordinateur,
- Un adjoint à la coordination et directeur du centre de loisirs,
- Une directrice en charge du suivi des projets des accueils de loisirs,
- Une secrétaire en charge de l'accueil du public et suivi du personnel,
- Une secrétaire en charge du suivi des usagers,
- Un responsable d'accueil pour chaque établissement scolaire qui est également directeur d'un centre de loisirs,
- Un pôle d'animateurs ventilés sur l'ensemble des sites en fonction des besoins spécifiques et de la réglementation en vigueur.

Sur l'ensemble du personnel présent soit 138 personnes, nous comptabilisons :

- 70% de personnel formé (BAFD, BAFA et BPJEPS) : +5% par rapport à 2019
- 10% de personnel en cours de formation BAFA (Interne ou externe)
- 20% de personnel sans diplôme principalement dédié au co-encadrement de la pause méridienne : -5% par rapport à 2019.

L'année 2020 comporte des spécificités liées aux périodes de confinements/fermetures d'écoles, lors desquelles les animateurs ont accueillis des enfants des « personnels prioritaires » sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les équipes Léo Lagrange ont mis en application et fait respecter les protocoles sanitaires. Les équipes ont à leur disposition des masques, du gel pour les mains et des lingettes désinfectantes. De plus, les équipes ont suivi une formation « ludique » créée par Léo Lagrange détaillant les gestes sanitaires à avoir auprès des enfants, des parents et entre salariés.

Quatre temps d'accueils sont prévus. Tout d'abord, les temps périscolaires avec comme thématique de l'année « la Connaissance » : les formes et les couleurs en maternelle, « rions pour la planète » en élémentaire. Les actions

menées n'ont pas pu être valorisées auprès des parents car la situation sanitaire n'a pas permis d'organiser des temps de rencontre avec les familles. De plus, les thématiques n'ont pas pu être abordées telles que prévues compte tenu de l'application des protocoles sanitaires (non brassage des enfants, désinfection du matériel d'activité, ...). En second lieu, les accueils du mercredi avec comme thématique de l'année étant la Connaissance et s'articule autour de 4 axes :

- La connaissance scientifique
- La connaissance de l'écologie
- La connaissance de l'autre
- La connaissance de l'art

Les projets d'animations proposés pour les maternelles et ceux proposés pour les élémentaires sont les mêmes sur tous les accueils. Les sorties en car sont organisées soit par accueil soit par tranche d'âge. A partir du mois de mars, et avec l'interdiction de « brasser » les enfants, lorsqu'une sortie était autorisée, elle était organisée par accueil de proximité. Exemples d'activités proposées : ateliers robotique avec un prestataire extérieur, ateliers Taekwondo avec un intervenant extérieur, sorties au cinéma, un mini concert au conservatoire.

Entre septembre et décembre 2020 les enfants ont découvert différentes civilisations au travers des arts, des monuments, des sports, ...

En troisième temps, il y a les vacances ; notamment celles d'hiver (février) qui étaient sur le thème des aventures hivernales. Il y aura des sorties à la patinoire, au Gulli Parc, à la Cité des sciences, au trampoline park. Lors de ces sorties ils ont relevé les défis de montagnards. Il y a également les vacances de printemps (avril) : accueil des enfants des « personnels prioritaires » et celles d'été. Durant tout l'été, la thématique « les héros de l'olympes » a été le fil conducteur sur l'ensemble des accueils. Chaque semaine était dédiée à un héros. La priorité était de permettre aux enfants d'être au maximum en extérieur.

Pour les vacances d'automne (octobre), les sorties ont été très limitées à cause de la situation sanitaire. La plupart des prestataires ont annulé les réservations : les activités dans les parcs de proximité ont été privilégiées et les enfants ont transformé le centre de loisirs en escape game. Enfin lors des vacances de Noël, l'accueil de loisirs de Michelet était fermé pour des travaux du 21 au 24 décembre 2020 : les enfants ont été accueillis à l'accueil de loisirs de Tomi Ungerer. Les enfants ont vécu les aventures de Noël via le pôle express, ou encore avec la disparition de l'horloge qui sert au passage en 2021.

Pour finir, le temps de la pause méridienne : l'équipe d'animation Léo Lagrange accompagne les enfants, en lien avec le personnel de restauration. Avant ou après manger, les enfants jouent dans les cours de l'école et pour permettre les activités en toute sécurité, les animateurs proposent des jeux libres aux enfants en se positionnant dans des endroits stratégiques (aux abords des toilettes, les coins des bâtiments scolaires, etc..) en tenant compte de la répartition par groupe classe car le brassage des enfants était interdit. Après une interruption à cause de la COVID 19, les enfants scolarisés en élémentaire ont pu bénéficier d'un atelier d'échec durant le temps du midi. Cette activité a été encadrée par un intervenant de l'association La Tour de Juvisy.

Les effectifs des accueils de loisirs (mercredis et vacances) : 15 163 journées enfants en 2020 (réalisées en 2019 : 19 571 journées enfants). Cette baisse de la fréquentation de 22% est la résultante de la crise sanitaire. Pendant les vacances de printemps, 3 enfants ont été accueillis en moyenne par jour (rappel : 135 enfants/jour en 2019).

Les mercredis, 2 enfants ont été accueillis en moyenne par jour entre le 18 mars et le 13 mai (rappel : 269 enfants/jour en 2019 sur la même période). De plus, le retour à la normale a été progressif avec seulement 77 enfants présents le mercredi 24 juin 2020 contre 191 en 2019.

Lors des accueils périscolaires : 49 154 heures enfants facturées en 2020 (réalisées en 2019 : 93 661 heures enfants) Comparativement à 2019, une baisse de 47% est enregistrée, résultante de la crise sanitaire.

La répartition par quartier des usagers du service est identique à celle de 2019. La répartition par QF est la suivante :

| Quotient familial | Nombre de famille en % |
|-------------------|------------------------|
| 1A                | 11                     |
| 1B                | 6                      |
| 2                 | 6                      |
| 3                 | 7                      |
| 4                 | 8                      |
| 5                 | 8                      |
| 6                 | 9                      |
| 7                 | 12                     |
| 8                 | 33                     |

Nous pouvons constater que l'accueil de loisirs est propice à la mixité sociale, territoriale, et scolaire du public. La répartition des familles en 2020 est identique à celle de 2019.  
Compte de résultats 2020 et comparatif avec 2019 :

|  | 31/12/2020          | 31/12/2019          | CONTENU  | COMMENTAIRES  |
|--|---------------------|---------------------|--|---|
|  | Total               | Total               |  |   |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                     |                     |                     |  |   |
| Ventes de marchandises                             | -                   | -                   |  |   |
| Productions vendues                                | -                   | -                   |  |   |
| Provisions de services                             | 1 616 212,34        | 1 959 536,31        | Participations des Usagers de la Commune de la CAF | La baisse de prestations de services s'explique par le crise sanitaire Covid 19 par rapport de 2019. Elle a été revue à la baisse par rapport à 2019 suite à la fermeture et suite à la négociation d'un AVEINANT COVID qui a baissé de façon conséquente le montant de la Vie de Janvier Août 2020 |
| <b>MONTANT NET DES PRODUITS</b>                    | <b>1 616 212,34</b> | <b>1 959 536,31</b> |  | 1 034K€ de participation Vie de Janvier Août 2020   |
| Productions stockées                               | -                   | -                   |  | Les recettes usagers CAF baisse de plus de 100K€ par rapport à 2020. Aucune recettes usagers perçus pendant la période de fermeture   |
| Productions immobilisées                           | -                   | -                   |  |   |
| Subventions d'exploitation                         | -                   | -                   |  |   |
| Reprises sur amortissements et provisions          | 109 227,21          | -                   | USG, Chômage certain                               | Les USG de transfert de charges permettent de pallier à ce manque à gagner et correspondent au chômage partiel perçus à nos collègues USG   |
| Collectes  | -                   | -                   |  |   |
| Cotisations  | -                   | -                   |  |   |
| Autres produits                                    | -                   | -                   |  |   |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I)</b>                      | <b>1 725 439,55</b> | <b>1 959 536,31</b> |  |   |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                      |                     |                     |  |   |
| Achats de marchandises                             | -                   | -                   | (2) Contrats de achat de marchandises              |   |
| Variation de stocks (marchandises)                 | -                   | -                   | matérielles, fournitures de services               |   |
| Achats de matières premières et autres             | -                   | -                   | externes, taxes et réservations                    |   |
| Variation de stocks (matières premières et autres) | -                   | -                   | assurances, etc                                    |   |
| Autres achats et charges externes (3)              | 169 022,06          | 168 512,94          |  | La baisse est due en majeure partie par à la baisse des achats matériels et matériels de fournitures qui baissent de 22K€ par rapport à 2019  |
| Impôts, taxes et versements assimilés              | 8 142,50            | 106 012,64          |  | La baisse des impôts taxes et versements assimilés est due à la baisse des impôts taxes et versements assimilés   |
| Salaires et traitements                            | 1 028 763,98        | 1 074 642,23        |  |   |
| Charges sociales                                   | 250 027,54          | 227 788,27          |  |   |
| Autres charges de personnel                        | 28 564,65           | 16 459,14           | Formet, Médecine de travail                        | Les autres charges de personnel augmentent suite à la mise en place de formations, indemnités de travail  |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations   | 1 404,00            | 447,10              |  |   |
| Dotations aux provisions sur immobilisations       | -                   | -                   |  |   |
| Dotations aux provisions sur actif circulant       | 9 095,16            | 6 616,27            |  |   |
| Dotations aux provisions pour risques et charges   | 1 939,00            | 7 442,72            | Provision Usagers 2020                             | Des provisions pour factures non soldées au 31/12/2020 ou au 31/12/2019   |
| Autres charges                                     | 172 000,00          | 172 000,00          | Frais de gestion                                   | Les frais de gestion restent inchangés  |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II)</b>                      | <b>1 718 971,46</b> | <b>1 836 900,72</b> |  |   |
| <b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>          | <b>6 468,09</b>     | <b>122 635,59</b>   |  |   |
| Quotes-parts de résultat sur opérations            | -                   | -                   |  |   |
| Excédent attribué ou déficit transféré             | III                 | -                   |  |   |
| Déficit reporté ou excédent transféré              | IV                  | -                   |  |   |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                         |                     |                     |  |   |
| De participations (4)                              | -                   | -                   |  |   |
| Autres valeurs mobilières et créances de           | -                   | -                   |  |   |
| Autres intérêts et produits assimilés (4)          | -                   | -                   |  |   |
| Reprises sur provisions et transferts de           | -                   | -                   |  |   |
| Différences positives de change                    | -                   | -                   |  |   |
| Produit net sur cession de valeurs                 | -                   | -                   |  |   |
| <b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>           | <b>-</b>            | <b>-</b>            |  |   |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>                         |                     |                     |  |   |
| Dotations aux amortissements et aux                | -                   | -                   |  |   |
| Intérêts et charges assimilés (5)                  | -                   | -                   |  |   |
| Différences négatives de change                    | -                   | -                   |  |   |
| Charges nettes sur cession de valeurs              | -                   | -                   |  |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES (VI)</b>                      | <b>-</b>            | <b>-</b>            |  |   |
| <b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>            |  |   |
| <b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT (I-II-III-IV)</b>    | <b>6 468,09</b>     | <b>122 635,59</b>   |  | Le Résultat baisse de 169K€ par rapport à 2020  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,  
DONNE ACTE au rapport annuel du délégataire pour l'année 2020.

### 17) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires

Madame Costa indique que par une circulaire du 7 juillet 2011, « l'apprentissage de la natation à tous les élèves est déclaré priorité nationale et inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6<sup>ème</sup> et au plus tard en fin de 3<sup>ème</sup>. Cet apprentissage commence à l'école primaire. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. ». Afin de mettre en œuvre cet apprentissage, et la piscine de Juvisy-sur-Orge ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci met à disposition des établissements scolaires élémentaires publics et privés sous contrat de la Ville de Juvisy-sur-Orge, les établissements aquatiques de son territoire à savoir : les personnels, l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés. Ainsi, l'accueil des écoles élémentaires Jean Jaurès, Edmond Michelet, Tomi Ungerer, ainsi que l'école privée Sainte-Anne, se fait à la piscine Suzanne Berlioux. Les installations aquatiques sont mises à disposition par l'EPT à la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre onéreux. Le tarif de l'EPT applicable est celui du créneau scolaire 1<sup>er</sup> degré. Pour information, il était de 145.50 € au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et, est de 155.25 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques de l'EPT à la ville de Juvisy-sur-Orge sont précisées dans la convention jointe. La convention est donc conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et est renouvelable par reconduction expresse.

Pour information, le nombre de créneaux alloué aux écoles élémentaires de la commune de Juvisy-sur-Orge, est le suivant :

10 créneaux pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM1

15 créneaux pour les classes de CM2

|                           | 2021/2022               |
|---------------------------|-------------------------|
| CP                        | 10 séances pour l'année |
| CE1                       | 10 séances pour l'année |
| CE2                       | 10 séances pour l'année |
| CM1                       | 10 séances pour l'année |
| CM2                       | 15 séances pour l'année |
| Soit un coût estimatif de | 76 848.75 €             |

Les séances pour les CM2 en 2021/2022, sont doublées en application des préconisations « Savoir nager » de l'Education Nationale et de l'étude menée par l'EPT sur la natation scolaire.

**Intervention de Madame Kechelal :** Lors de l'attribution de la subvention à l'école Sainte Anne, j'avais redemandé un recalcul des créneaux piscine puisque vous avez intégré des classes qui n'avaient pas obligation de pratiquer la piscine, qui étaient des classes de maternelles dans le calcul puisqu'il s'agissait de subventions accordées depuis une année à la maternelle.

**Intervention de Madame Costa :** Madame Kechelal, la maternelle ne va pas à la piscine.

**Intervention de Madame Kechelal :** Justement c'était ma demande lors d'un conseil municipal et vous vous étiez engagée à refaire le calcul et me le présenter. J'avais une demande à formuler à Madame la Maire, en tant que membre vice-présidente de l'EPT 12, il semblerait qu'il y est des difficultés de signature de convention entre l'EPT 12 et le collège Buisson qui retarde des enseignements et qui annule des créneaux qui étaient accordés initialement depuis le mois de mai ou juin au collège Buisson, est ce qu'il serait possible d'intervenir dans ce sens s'il vous plait ?

**Intervention de Madame le Maire :** Je suis déjà intervenue à la demande de Madame Malika Abbaci.

**Intervention de Madame Kechelal :** Excusez-moi, j'étais absente de la séance. Je tiens juste à rappeler que c'est une piscine qui était initialement municipale, qui était celle que les Juvisiens ont passé plusieurs années à financer et qui, étant donné la situation géographique, est fréquentée principalement par des Juvisiennes et des Juvisiens, élémentaires, ou club, ou collèges. Encore une fois, on voit la difficulté que nous offre cette option de mutualiser les équipements collectifs quand ce n'est pas très pertinent et je sais que ça, c'était initié avant 2014 ce qui n'empêche pas de dire que c'est une faute grave. Et on en voit aujourd'hui les inconvénients dans la pratique, dans l'accès, et même parfois dans le coût que ça fait porter à la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE la convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,**

**DIT que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1er degré (à savoir 155.25 € au 1er septembre 2021),**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.**

**18) Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex-RAM) pour la période 2022 à 2025**

Madame Costa précise que le dispositif du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) a été créé par la commune de Juvisy-sur-Orge pour faire face :

- à la nécessité d'accompagner les parents dans leurs recherches et leurs démarches d'emploi d'une

assistante maternelle,

- ou encore aux besoins d'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s dans leurs pratiques.

Ce dispositif est agréé et financé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Plus précisément, la CAF propose une subvention de fonctionnement : la prestation de service unique. Cette prestation de service se formalise par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque établissement concerné par le dispositif. Pour le RAM, la prestation de service est adossée aux dépenses de fonctionnement du relais dans la limite de 43% d'un montant plafond fixé annuellement. Par ailleurs, la CAF finance une partie du poste de l'animatrice dans le cadre du contrat enfance jeunesse (désormais appelé « convention territoriale globale »), soit 12 500€ par équivalent temps plein (ETP). Le nombre d'ETP est calculé en fonction du nombre d'assistantes maternelles sur la Ville (à titre indicatif 70 assistantes maternelles = 1 ETP). A ce jour, le RAM de Juvisy-sur-Orge fonctionne avec 1 ETP. Au 20 mai 2021, la liste des assistantes maternelles indépendantes exerçant sur la commune est composée de 68 assistantes maternelles. A noter que ce chiffre oscille souvent en fonction des départs en retraite, d'arrêts d'activité et des nouveaux agréments.

La convention d'objectifs et de financement actuelle a été signée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021. Elle arrive donc à échéance en fin d'année. Pour renouveler l'agrément, ainsi que la convention d'objectifs et de financement, la CAF demande l'élaboration d'un projet de fonctionnement. Ce dernier se compose de :

- l'évaluation des objectifs 2018-2021,
- un diagnostic de territoire,
- la formalisation du projet de fonctionnement pour la période à venir,
- le fonctionnement et les moyens au service du projet.

La durée de l'agrément étant de 4 ans, le projet de fonctionnement du RAM, annexé à ce dossier, a été conçu pour les années 2022 à 2025. Il convient de préciser que l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a transformé l'appellation des Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE). Depuis cette ordonnance, le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 - relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant - est venu renforcer les missions des RPE, qui sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2022 à 2025.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**19) Statuts du Groupement d'Intérêt Public intitulé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » : modification de sa convention constitutive**

Monsieur Nasse indique que le CCAS de Juvisy-sur-Orge s'inscrit dans les dispositifs favorisant l'accès ou le maintien dans un logement pour les familles en difficulté. C'est à ce titre qu'elle est membre du Groupement d'Intérêt Public pour le Fond de Solidarité Logement en Essonne (GIP FSL 91). La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence, la responsabilité du pilotage, du fonctionnement et de la gestion du fonds de solidarité logement au Département. Le Département de l'Essonne a confié, par une délibération du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration à un Groupement d'intérêt public « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne ». En application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la convention constitutive du GIP prévoit une prorogation du groupement, à échéance régulière. Le dernier renouvellement a été entériné par un arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Le CCAS de Juvisy-sur-Orge s'inscrit dans les dispositifs favorisant l'accès ou le maintien dans un logement pour les familles en difficulté. C'est à ce titre qu'elle est membre du Groupement d'Intérêt Public pour le Fond de Solidarité Logement en Essonne. Ce GIP- FSL a pour

mission de soutenir les ménages dans l'accès ou le maintien dans leur logement au travers d'aides financières ou d'un accompagnement social spécifique délivré par un opérateur agréé. Les aides financières accordées sont étendues aux impayés d'énergie, de téléphone, d'eau, etc.

Le GIP-FSL 91 est constitué des membres suivants :

- Le Département de l'Essonne,
- La CAF de l'Essonne,
- La FNAIM,
- Les bailleurs adhérents,
- Les distributeurs d'énergie,
- Les communes et EPCI du département de l'Essonne.

La contribution annuelle financière de chacun des membres est répartie de la manière suivante :

- Communes : 0,15 € par habitant, soit une subvention versée par la ville à hauteur de 2 569, 81 €,
- Bailleurs : contribution forfaitaire de 4,75 € par logement,
- Les autres membres apportent une contribution définie annuellement par leur Conseil d'Administration.

En 2020, 73 familles juvisiennes ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant global de 44 127,91 € réparti comme suit :

- 44 familles bénéficiaires du « FSL Energie » (aide au paiement des factures d'eau, gaz et électricité) pour un montant total de 12 322,71€,
- 9 familles bénéficiaires du « FSL Maintien dans les lieux » (aide au paiement de dette de loyer ou de charges de copropriété) pour un montant total de 22 033,20 €,
- 20 familles bénéficiaires du « FSL accès dans les lieux » (aide au paiement de la caution et du premier mois de loyer) pour un montant total de 9 973 €.

Le CCAS de Juvisy-sur-Orge étant membre du GIP-FSL 91, il convient, conformément à l'article 3 - III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de vous prononcer, sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2021. Le paragraphe 2 de la convention constitutive - statuts - du GIP FSL 91 sera remplacé comme suit : « La durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027 ». Une assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL 91 s'est réunie le 8 septembre 2021 afin de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Fond de Solidarité Logement en Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2027.**

**DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1er janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.**

**ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document y afférent.**

#### **20) Convention de formation BAFA entre l'UCPA et la commune de Juvisy-sur-Orge**

Madame Rivet précise que la commune de Juvisy-sur-Orge souhaite encourager la formation des jeunes en accompagnant les stages théoriques BAFA qui s'inscrivent pleinement dans la politique municipale au travers notamment des objectifs suivants :

- Développer la citoyenneté et l'implication des jeunes,
- Créer du lien social et favoriser les mixités,
- Favoriser la formation du plus grand nombre,
- Accompagner les jeunes vers leur premier emploi.

Un stage théorique BAFA, encadré par l'UCPA, sera donc organisé par la Ville du 23 au 30 octobre 2021 à destination de 16 à 20 jeunes Juvisiens âgés de 17 à 25 ans, résidant à Juvisy-sur-Orge depuis au moins 6 mois. Le montant de ce stage théorique s'élève à 240 euros par jeune. Toutefois, la municipalité a fait le choix d'allouer une bourse de 50 euros pour chaque participant, une somme qui sera directement versée à l'UCPA. En contrepartie, les jeunes se verront proposer une participation à une demi-journée citoyenne, par exemple, l'opération Essonne Verte Essonne Propre. La présente convention avec l'UCPA définit les contours du partenariat avec la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'organisation du stage BAFA.

**Intervention de Madame Kechelal:** On a déjà dit que l'on trouvait cette participation de la ville extrêmement faible étant donné le nombre de jeunes qui participent à cette formation. Est-ce qu'il serait possible d'envisager une augmentation voire une couverture totale exceptionnelle sur deux ou trois années étant donné le contexte économique qui touche particulièrement les jeunes sachant que nous avons besoin sur notre commune d'avoir des jeunes formés à l'animation, parce que nous avons des accueils de loisirs et nous avons depuis quelques années vu le nombre d'élèves augmenter considérablement, en six ans nous avons eu 600 élèves de plus et je pense que c'est très important que la ville apporte un effort un peu plus consistant que les 50 € par jeune pour 16 jeunes. Je trouve ça vraiment très faible.

**Intervention de Madame Avellano :** Nous ne pouvons que saluer la volonté de la municipalité d'encourager de jeunes Juvisiens à s'inscrire au stage de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs qui peut les accompagner vers un premier emploi en développant leur implication et leur citoyenneté. Cependant, ce stage théorique s'adresse à des jeunes âgés de 17 à 25 ans pour la plupart dépendants de leurs parents. Les difficultés que rencontrent les familles aujourd'hui alors que les prix de l'énergie flambent, avec une augmentation du prix du gaz qui s'annonce à 15% au premier novembre 2021, sans compter les prix des denrées essentielles qui croissent également. Le coût de 240 € par jeune dont 50 € pris en charge par la municipalité ne va certainement pas être à la portée de chacun et risque d'en éloigner un certain nombre. Nous aurions préféré que ce soit étudié à l'intérieur du quotient familial, cela nous aurait semblé plus juste. Pour cette raison, nous nous abstenons.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous remercie. Je prends note de vos remarques et on regardera.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (28 POUR et 4 ABSTENTIONS : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, B. AVELLANO, S. KECHELAL)**

**APPROUVE la convention de formation Bafa organisée par la commune de Juvisy-sur-Orge en partenariat avec l'UCPA.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

**PRECISE que le montant de ce stage s'élève à 240 € par jeune, dont 50 € pris en charge par la Ville par l'octroi d'une bourse allouée à chaque participant.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

**21) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour rembourser les frais avancés par l'Association Juvisy-Tillabéri dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'Amitié à Tillabéri**

Madame Erfan indique que dans le cadre de la coopération décentralisée entre Juvisy-sur-Orge et Tillabéri (Niger), de nombreux projets et rencontres ont été réalisés pendant les 32 ans d'amitié liant la ville et la commune urbaine de Tillabéri. En 2019, les modalités opérationnelles de la coopération décentralisée Juvisy-Tillabéri ont été actualisées dans le but d'en accroître son efficacité tout en optimisant les moyens. Deux conventions ont été signées :

- Une convention cadre 2019-2022 qui définit les axes prioritaires, les modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire à savoir la commune de Juvisy-sur-Orge, la commune urbaine de Tillabéri et l'Association Juvisy-Tillabéri ;
- Une convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 qui précise les rôles de la commune d'une part, de l'association Juvisy-Tillabéri d'autre part, les engagements de chacune des parties et les champs d'intervention.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'Association Juvisy-Tillabéri a pris en charge la réalisation de l'ensemble des actions de cette coopération décentralisée, notamment la gestion du fonctionnement de la Maison de l'Amitié, propriété de la commune de Juvisy-sur-Orge. Dans la convention cadre 2019-2022, la ville de Juvisy-sur-Orge a pris l'engagement de « prendre en charge les coûts d'aménagement ou de grosses réparations nécessaires au bon fonctionnement de la Maison de l'Amitié à Tillabéri qui excèderaient l'autofinancement de la structure ». Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 juin 2021, les comptes de fonctionnement de la Maison de l'Amitié enregistrent un important déficit et dépassent largement l'autofinancement. Or, l'association Juvisy-Tillabéri n'a pas vocation à couvrir ce déficit au détriment des projets issus de la coopération décentralisée destinés à la population de Tillabéri. Dans ce contexte, l'association Juvisy-Tillabéri a demandé le remboursement de frais détaillés en annexe. L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 612,32 euros permettra le remboursement des frais engagés par l'association Juvisy-Tillabéri entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 juin 2021.

**Intervention de Monsieur Plas :** Oui, je vous signale que je ne prendrai pas part au vote étant trésorier de cette association.

**Intervention de Madame le Maire :** Je vous remercie, je n'osais pas vous le demander.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE (31 POUR - A. PLAS ne prend pas part au vote)**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 612,32 euros au profit de l'association Juvisy-Tillabéri.**

**DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.**

**22) Local commercial situé 24 Grande Rue – acquisition du droit au bail**

Madame le Maire précise que Madame Karl, actuelle bénéficiaire du bail commercial situé 24 Grande Rue, a informé la Ville de la cessation de son activité commerciale de lingerie « Pierre de Lune ». Ce local présente une surface de 78 m<sup>2</sup> et une réserve. La Ville, dans sa volonté de maîtriser le devenir de ce local et d'assurer une implantation d'une activité qualitative dans la Grande Rue, a proposé l'acquisition du droit au bail qui a été accepté par Mme Karl. L'acquisition du droit au bail se monte à hauteur de 41 000 euros, auquel s'ajoute le versement du dépôt de garantie d'un montant de 5 241,04 euros. La ville s'est également rapprochée du mandataire du propriétaire bailleur afin de modifier les conditions d'utilisation de bail pour : et permettre à la ville la sous-location. Le propriétaire bailleur, via son mandataire, a donné son accord de principe pour la sous-location et l'implantation d'autres activités commerciales à l'exception des activités suivantes :

- commerces de bouche (traiteur, restaurant, vente à emporter),
- bar-tabac, débit de boisson.

**Intervention de Madame Kechelal :** Lors d'un précédent conseil municipal, j'avais demandé qu'il y ait de la transparence sur ce type d'informations et que les appels à projets soient, par exemple, publiés sur la page de la ville pour que les locaux qui sont préemptés puissent être aussi mis à la connaissance des citoyennes et citoyens de la ville, afin qu'ils puissent eux proposer des projets. On découvre au conseil municipal qu'il y a déjà une préemption, qu'il y a déjà un projet. On découvre le jour même de l'ouverture du magasin qu'il y a eu une préemption, qu'il y a tel ou tel projet qui a été sélectionné. Je vous avais interrogé sur vos critères de sélection et sur le nombre de projets qui étaient proposés. Vous m'aviez dit qu'on allait avoir communication des projets qui vous avaient été transmis. Est-ce que c'est possible de rendre ça un peu plus transparent ? Et communiquer sur la page de la ville dire voilà la ville préempte tel ou tel local ou envisage de le faire ou préemptera les locaux, si vous avez des projets sur telle ou telle orientation puisque vous aviez semble-t-il des axes préférentiels afin que les citoyennes et citoyens soient informés.

**Intervention de Madame le Maire :** Ici il ne s'agit pas d'une préemption mais d'une acquisition qu'on a faite. Je me permets simplement de le dire, vous me permettez de répondre à la question, nous avons fait cette acquisition très rapidement parce qu'on ne souhaitait pas que le local reste vacant. Il se trouve que la personne en question qui reprend la boutique s'était présentée au précédent mandat, là il y a une opportunité, on l'a effectivement laissé s'installer. Quant au reste, je crois qu'il y a une vitrophanie sur l'ensemble des locaux qui sont préemptés par la ville. Les Juvisiens sont parfaitement informés, pour tout vous dire, il y a des Juvisiens que nous avons rencontrés à la rentrée qui sont venus nous proposer des projets, quand on les aura tous rencontrés, effectivement au conseil municipal, je vous en parlerai.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE d'acquérir le droit au bail pour un montant de 41 000 euros.**

**AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la reprise du bail en cours dans les conditions sus visées.**

**AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de la sous-location du local sis à Juvisy-sur-Orge 24 Grande Rue.**

**CHARGE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, de préparer l'acte.**

**DIT QUE la dépense pour cette opération est inscrite au budget.**

Je voudrais simplement finir le conseil municipal en revenant sur le déroulement des séances. Je sais que vous avez fait des interventions au dernier conseil municipal, avant l'été, j'ai souhaité réunir les groupes d'opposition. On a fini par trouver une date, c'était un peu compliqué pour les uns et pour les autres. J'espère qu'on trouvera un mode de dialogue plus serein et on se concentrera sur les sujets qui concernent les délibérations. Je dis ça non pas que je ne souhaite pas ouvrir le débat, ce n'est pas le sujet. Tout simplement, je ne souhaite pas démotiver les troupes. Là il y a le départ de Michel Perrimond que je regrette. Je pense que Michel Perrimond s'est emporté et le sujet c'est simplement de vous dire que les conseils municipaux ont lieu pour certains après des journées difficiles et que si on a envie que les séances se passent au mieux, je pense que nous devons traiter les délibérations pour ce qu'elles sont, qu'on ne doit pas supprimer des choses, en tout cas avoir des jugements hâtifs sur les intentions de la majorité municipale. Pour ma part, je n'ai pas l'habitude de ne pas être démocrate, bien au contraire, j'ai pour habitude de consulter les gens. La majorité municipale a pris l'habitude de poser les questions sur la table, d'y répondre de manière efficace pour respecter les vies familiales et les obligations de chacun. Je souhaiterais qu'au sein de ce conseil municipal, on face la même chose, parce qu'autour de cette table, vous avez des personnes qui ont des obligations familiales. Je ne parle pas pour moi, on est nombreux à avoir des obligations familiales, pour certains les journées sont longues, elles se terminent par un conseil municipal qui peut être éprouvant. Par ailleurs, si on a envie de travailler correctement, il faut le faire dans un climat serein. Je remercie le groupe de Monsieur Villemeur de jouer le jeu et de nous envoyer les questions à l'avance de manière à ce que je puisse les traiter en temps et en heure car effectivement nous ne sommes pas dans un jeu concours. J'ai l'impression d'être parfois dans « question pour un champion ». Je vous avoue, c'est pénible. Par ailleurs, il y a des instances qui sont les commissions, elles vous permettent de pouvoir poser toutes les questions que vous souhaitez. Vous pouvez fouiller les sujets autant que possible, d'autant que vous avez les membres de l'administration qui siègent à ces commissions, et je pense que ce sont des instances de travail qui permettent d'analyser le mieux possible ces questions. Si vous souhaitez que l'on pose au débat des questions au conseil municipal et que nous ayons des débats généraux, alors il faudrait que l'on s'organise tout à fait autrement. Nous en parlerons avec les groupes d'opposition mais nous ne pouvons pas tenir des séances comme ça. Par ailleurs, pour moi, et humainement c'est assez insupportable de présider ce type de conseil municipal et je sais que, pour mes collègues, de la majorité municipale c'est assez éprouvant. Je voulais simplement vous dire que je regrette le déroulement de ce type de séance et j'espère qu'à l'avenir, on s'en tiendra strictement aux délibérations. Cela ne veut pas dire que je verrouille la parole, ça veut dire que le conseil municipal ce n'est pas un conseil d'administration d'une association mais c'est une instance qui est normée, qui répond à des codes et aussi par respect et par égard pour l'administration qui est derrière nous, aussi par égard aux Juvisiens, je pense au monsieur qui est là et aux futures retransmissions. Je pense que ce n'est pas une bonne image à donner de notre conseil municipal. J'espère qu'on aura l'occasion d'y réfléchir, sereinement lorsqu'on se verra avec Madame Gauthier et Monsieur Costes. Pour ma part, je veillerai à ce que les séances du conseil municipal soient plus sereines. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.



La séance est levée à 21h55



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA